

# OMPI



IPC/WG/14/3  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 9 décembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB**

**Quatorzième session  
Genève, 21 – 25 novembre 2005**

RAPPORT

*adopté par le groupe de travail*

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa quatorzième session à Genève du 21 au 25 novembre 2005. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Office européen des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (26). La liste des participants figure à l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. M. Price (Royaume-Uni), président du groupe de travail. M. F. Gurry, vice-directeur général de l’OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

## BUREAU

3. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## CONCLUSIONS, DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## INTRODUCTION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS DANS LES SOUS-CLASSES DE LA CIB

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation des dernières contributions au dossier de projet WG 111. Le groupe de travail est convenu que les sous-classes pour lesquelles il y a eu consensus dans le cadre de projets relatifs à des groupes résiduels pour considérer qu'un nouveau groupe principal résiduel n'est pas nécessaire ne seront pas réexaminées, et qu'il n'y sera pas créé de groupe principal résiduel. Il n'y aura pas lieu non plus de réexaminer les nouveaux groupes principaux résiduels récemment créés (voir l'annexe IV du document IPC/CE/36/11).
7. Il a en outre été décidé que l'examen de chacune des 184 sous-classes pour lesquelles il ne s'est pas dégagé de consensus (voir l'annexe III du présent rapport) doit se poursuivre et que cette tâche devrait si possible être achevée au cours de la période de révision actuelle. Afin d'assurer l'achèvement de cette tâche dans le délai prévu, le groupe de travail a arrêté la procédure suivante :
  - a) Les rapporteurs de chaque projet de définition existant relatif à une sous-classe sur laquelle il n'y a pas consensus examineront la nécessité d'un groupe principal résiduel dans cette sous-classe, en tenant compte des différentes opinions émises dans le cadre des projets R 701 à R 706, et présenteront leurs recommandations aux projets correspondants R 701 à R 706, au plus tard le 31 mars 2006.

b) Pour toutes les sous-classes restantes (celles au sujet desquelles il n'y a pas consensus et qui ne font pas l'objet d'un projet de définition), les rapporteurs des projets R 701 à R 706 examineront les dernières observations formulées et soumettront leurs recommandations concernant l'introduction d'un nouveau groupe principal résiduel ou la création d'un projet de définition, dans les cas difficiles, au plus tard le 31 mars 2006.

c) Les offices ont été invités à communiquer leurs observations sur les recommandations des rapporteurs au plus tard le 5 mai 2006, de manière à permettre aux rapporteurs d'étudier ces observations avant la prochaine session du groupe de travail.

d) Le groupe de travail est convenu d'examiner les recommandations, les éventuelles observations à leur sujet et les réponses des rapporteurs à ces observations à sa prochaine session.

#### Instructions particulières concernant la création de nouveaux groupes principaux résiduels

8. Le groupe de travail a approuvé les instructions particulières ci-après concernant la création de nouveaux groupes principaux résiduels :

a) L'unique raison de créer un nouveau groupe principal résiduel dans une sous-classe doit être le fait que la matière couverte par cette sous-classe n'est pas épuisée par les groupes principaux existants.

b) Pour les nouveaux groupes principaux résiduels, il conviendra d'employer le titre standard "Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe", sauf s'il est évident qu'un nouveau groupe principal résiduel n'a ce caractère résiduel que par rapport à une partie seulement de la sous-classe, par exemple lorsqu'il y a plusieurs parties dans le titre de la sous-classe, ou lorsque des groupes principaux résiduels existants ont leur titre propre.

c) Aucun renvoi ne doit figurer dans un groupe résiduel et les groupes résiduels ne doivent pas comporter de sous-groupes.

d) Les groupes principaux résiduels qui sont résiduels pour l'ensemble de la sous-classe devront en règle générale porter le numéro 99/00; ils porteront le numéro 999/100 uniquement dans les cas exceptionnels où la numérotation de groupes de classement existants va au-delà de 100/00.

e) La numérotation des nouveaux groupes résiduels portant un titre particulier, c'est-à-dire des groupes qui sont résiduels pour une partie seulement de la sous-classe, devra être différente de 99/00 ou 999/00 et devra être choisie, si possible, de telle sorte que le groupe résiduel soit placé après tous les groupes de matière similaire pour lesquels il est résiduel.

f) Il ne devrait pas y avoir besoin de lignes directrices concernant la création de groupes principaux résiduels, les décisions ci-dessus suffisant amplement comme instructions données aux rapporteurs.

### Autres mesures

9. Les autres mesures suivantes ont été approuvées :

a) Il conviendrait d'institutionnaliser un examen régulier des groupes résiduels ayant un titre standard afin de déterminer la matière ou les nouvelles technologies qui pourraient appeler la création de nouveaux groupes de classement ordinaires; il a été demandé au Secrétariat d'établir une proposition de procédure à cet effet, à soumettre au groupe de travail à sa prochaine session.

b) Aucune modification immédiate des paragraphes 55 à 57, 162 à 164 et 183 du guide d'utilisation de la CIB ne sera nécessaire. Les modifications proposées pourront être examinées dans le cadre de la tâche 10 envisagée dans le programme de développement de la CIB.

c) Les groupes résiduels existants qui sont résiduels pour l'ensemble de leur sous-classe devront être renumérotés 99/00 ou 999/00, et leur titre remplacé par le titre standard, dans le cadre de la maintenance systématique de la CIB.

d) Les groupes principaux résiduels existants comportant des sous-groupes devront être examinés en vue de la conversion de ces sous-groupes en groupes de classement ordinaires.

### PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

10. À la suite de l'adoption de la procédure définie à la douzième session du groupe de travail, la France, le Royaume-Uni et le Bureau international ont soumis des propositions pour le projet WG 012 concernant des améliorations à apporter à la classe C12 et aux sous-classes A23B, C08K, C08L, C10L et C12G (voir les annexes 3, 4 et 6 du dossier de projet WG 012).

Classe C12 – Le groupe de travail a approuvé la proposition présentée par la France (voir l'annexe 4 du dossier de projet WG 012), contenant la version française des modifications déjà approuvées par le groupe de travail à sa treizième session (voir le paragraphe 10 du document IPC/WG/13/5). Cette version française a été approuvée avec quelques modifications d'ordre rédactionnel (voir les annexes 3F et 4F du présent rapport).

Sous-classe A23B – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet WG 012 contenant une proposition du Royaume-Uni tendant à transférer le groupe du niveau élevé A23B 7/06 sous le groupe du niveau de base A23B 7/005, pour un classement cohérent dans les deux niveaux. Étant donné que cette proposition concerne un groupe du niveau élevé, elle a été transmise au sous-comité chargé du niveau élevé.

Sous-classes C08K, C08L – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet WG 012 contenant une proposition du Royaume-Uni tendant à modifier les notes 3 et 4 après le titre de la sous-classe C08K et la note 5 après le titre de la sous-classe C08L, pour préciser comment classer dans ces sous-classes les compositions contenant à la fois des constituants macromoléculaires et des constituants non macromoléculaires.

Eu égard à la complexité des modifications proposées et au temps limité dont le groupe de travail a disposé pour les étudier, il a été décidé que ces modifications seront considérées dans le cadre d'un projet de révision (C 433) et le Royaume-Uni a été invité à soumettre une nouvelle proposition détaillée dans le cadre de ce projet.

Sous-classe C10L – Le groupe de travail a approuvé la proposition du Bureau international (voir l'annexe 3 du dossier de projet WG 012) tendant à modifier le titre de la sous-classe C10L pour le faire concorder avec le titre du groupe principal C10L10/00, qui a été modifié au cours de la période de révision précédente dans le cadre du projet de révision C 363 (voir l'annexe 2 du présent rapport).

Sous-classe C12G – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet WG 012 contenant une proposition du Royaume-Uni tendant à préciser le titre du groupe du niveau élevé C12G 1/08 en ce qui concerne l'emploi du terme "dégorgeage". Il a été décidé que, même si la modification proposée est une amélioration rédactionnelle, elle ne suffit pas à résoudre le problème de chevauchement entre les sous-classes C12G et C12H. Une élaboration plus poussée de cette proposition est nécessaire pour résoudre ce problème de chevauchement et le Royaume-Uni a été invité à soumettre une demande de révision détaillée du niveau élevé (projet SC020).

11. Il a été noté que le sous-comité chargé du niveau élevé a considéré le problème d'incohérence dans le classement des "oxytocines" entre le niveau élevé et le niveau de base, dont le groupe de travail l'a saisi à sa treizième session (voir le paragraphe 10 du document IPC/WG/13/5). Le sous-comité, après avoir examiné différentes solutions, a décidé de transférer le groupe A61K 38/11 sous le groupe A61K 38/08, sans modifier son titre ni son niveau hiérarchique, en le conservant dans le niveau élevé (voir l'annexe 4 du dossier de projet WG 012). Il a opté pour cette solution parce qu'elle corrigera l'actuelle incohérence de classement entre les deux niveaux à l'entrée en vigueur de la prochaine version du niveau élevé, tout en permettant la correction du classement du fichier rétrospectif dans le niveau de base par le jeu du reclassement automatique.

#### MISE À JOUR DE LA PARTIE DU MANUEL DE L'OMPI SUR L'INFORMATION ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE RELATIVE À LA CIB

12. Le groupe de travail était saisi d'une proposition du rapporteur, présentée par la Suède, contenant des principes directeurs pour la révision de la CIB (voir l'annexe 25 du dossier de projet WG 113), assortie des annexes correspondantes et des commentaires présentés ultérieurement par les États-Unis d'Amérique et par la Suède (voir, respectivement, les annexes 26 et 27 du dossier de projet).

13. Les principes directeurs et les annexes correspondantes ont été examinés et approuvés, sous réserve de quelques modifications apportées à la version anglaise, et font l'objet de l'annexe IV du présent rapport. En particulier, le groupe de travail a décidé que les renvois entre les endroits axés sur la fonction et les endroits axés sur l'application, ainsi que les renvois indiqués dans les endroits résiduels, devraient normalement figurer dans les définitions uniquement, sous la rubrique "Renvois influençant le classement", et non dans les schémas de classement.

14. Il a été noté que le Bureau international établira peu après la session un projet de version française de ces principes directeurs qu'il publiera aux fins de commentaires sur le forum électronique consacré à la CIB. Sur la base de ces commentaires, le Bureau international établira la version française finale, qui sera soumise pour adoption, avec la version anglaise approuvée, au Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") à sa trente-septième session.

#### PROJET DE RÉVISION DE LA CIB RELATIF AU DOMAINE DE LA CHIMIE

15. Le groupe de travail a examiné le rapport du rapporteur et la proposition présentée par la Chine compte tenu des observations soumises au titre du projet C 432, concernant la révision du groupe A01N 65/00 (voir les annexes 13 à 19 du dossier de projet C 432).

16. Le groupe de travail a débattu le problème du reclassement futur dans ce domaine une fois adopté le schéma de classement à l'examen, compte tenu des ressources limitées ou du faible rang de priorité accordé à ce projet par les membres du sous-comité chargé du niveau élevé. Il a été confirmé que cette question sera examinée par le comité d'experts et, à cet égard, il a été noté que l'OEB présentera à la prochaine session du comité, au nom des offices de la coopération trilatérale, un document traitant du problème du reclassement des projets lorsqu'un office membre du sous-comité n'est pas en mesure d'allouer des ressources suffisantes.

17. Il a été noté que, selon Espacenet, quelque 8000 documents du monde entier sont classés dans le groupe A01N 65/00 (y compris des familles), nombre qui dépasse largement les critères définis par le comité pour la révision du niveau de base. En outre, compte tenu de cette taille de dossier substantielle, le groupe de travail a confirmé la décision qu'il avait prise à la session précédente concernant la subdivision du groupe A01N 65/00 en 20 sous-groupes, approximativement, jusqu'au niveau de deux points.

18. La portée du groupe A01N 65/00 telle qu'elle avait été redéfinie par le groupe de travail à sa treizième session a été confirmée et le titre du groupe a été légèrement modifié. Quatre groupes à un point et un groupe à deux points ont été approuvés. Les noms latins ont été utilisés dans les titres avec leur nom commun entre crochets. Il a été décidé qu'un groupe couvrant "magnoliophyta" n'est pas nécessaire car il ne contiendrait aucune entrée, compte tenu de l'adoption des groupes 65/08 et 65/40 couvrant respectivement "magnoliopsida" et "liliopsida" (voir l'annexe 1E du présent rapport).

19. Il a été décidé que les renvois aux groupes A01N 27/00 à 59/00 figurant dans les groupes A01N 63/00 et 65/00 sont appropriés étant donné qu'il s'agit de renvois de limitation. Il a été noté que les composés d'une constitution déterminée doivent être classés dans les groupes A01N 27/00 à 59/00 indépendamment du fait qu'ils soient extraits de matériel végétal ou équivalent. En l'absence de ces renvois, et compte tenu de l'application de la règle de la dernière place dans cette sous-classe, ces composés pourraient être classés dans les groupes A01N 63/00 et 65/00.

20. Des observations ont été demandées pour le 20 février 2006 au plus tard concernant

- l'utilité du groupe à un point 65/02 ("algues") proposé par le rapporteur;
- les deux autres sous-groupes à deux points du groupe 65/08 et 65/40 proposés par le rapporteur à l'annexe 11 du dossier de projet.

21. Le rapporteur a été invité à présenter, pour le 31 mars 2006 au plus tard, une proposition de synthèse tenant compte des observations demandées. Dans cette proposition de synthèse les titres des sous-groupes devraient être cohérents avec les titres des sous-groupes correspondants du groupe principal A61K36/00.

#### MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

22. Le groupe de travail a approuvé formellement les 57 exemples destinés à la formation suivants mis au point par l'équipe d'experts durant ses cinq sessions précédentes.

Chimie (21) : TE101 (annexe 15), TE102 (annexe 15),  
TE103 (annexe 18), TE104 (annexe 12), TE105 (annexe 12),  
TE107 (annexe 20), TE108 (annexe 14), TE109 (annexe 13),  
TE110 (annexe 19), TE111 (annexe 22), TE112 (annexe 10),  
TE113 (annexe 11), TE117 (annexe 11), TE118 (annexe 11),  
TE121 (annexe 12), TE125 (annexe 13), TE127 (annexe 22),  
TE128 (annexe 14), TE129 (annexe 18), TE130 (annexe 13),  
TE133 (annexe 9).

Mécanique (14) : TE201 (annexe 8), TE202 (annexe 14),  
TE203 (annexe 5), TE205 (annexe 18), TE206 (annexe 17),  
TE207 (annexe 8), TE210 (annexe 12), TE211 (annexe 13),  
TE212 (annexe 6), TE213 (annexe 13), TE214 (annexe 11),  
TE215 (annexe 10), TE220 (annexe 6), TE223 (annexe 15).

Électricité (22) : TE301 (annexe 8), TE302 (annexe 7),  
TE303 (annexe 11), TE304 (annexe 12), TE305 (annexe 9),  
TE306 (annexe 12), TE307 (annexe 20), TE308 (annexe 12),  
TE309 (annexe 15), TE310 (annexe 12), TE311 (annexe 13),  
TE314 (annexe 12), TE315 (annexe 10), TE319 (annexe 9),  
TE320 (annexe 12), TE322 (annexe 7), TE323 (annexe 10),  
TE324 (annexe 9), TE329 (annexe 9), TE332 (annexe 6),  
TE333 (annexe 15), TE335 (annexe 8).

23. Le groupe de travail a approuvé la proposition de l'équipe d'experts tendant à actualiser et à réviser en permanence les exemples destinés à la formation à la CIB. Ainsi, à chaque fois qu'un projet de révision implique la création d'une nouvelle sous-classe ou une révision approfondie d'une sous-classe existante, un exemple destiné à la formation devrait être créé, ou mis à jour s'il existe déjà, afin que les exemples destinés à la formation à la CIB tiennent compte des techniques modernes.

24. Le groupe de travail a pris note de la difficulté de trouver des exemples destinés à la formation avec des familles identiques dans les trois langues (français, anglais et allemand) et est convenu que l'utilisation d'"exemples artificiels" pourrait remédier à ce problème. Il a été confirmé que les exemples seront disponibles en français et en anglais.

25. Le groupe de travail a noté que, pendant la session en cours, l'Équipe d'experts chargée des exemples destinés à la formation à la CIB a tenu des réunions distinctes dans les trois domaines techniques et qu'à cette occasion 24 projets d'exemples destinés à la formation ont été examinés, dont 12 ont été approuvés par l'équipe d'experts et un a été retiré. On trouvera à l'annexe V du présent rapport un résumé des délibérations de l'équipe d'experts.

26. Il a également été convenu que les 12 projets ci-après achevés par l'équipe d'experts pendant la session en cours peuvent aussi être considérés comme formellement approuvés par le groupe de travail, sous réserve d'un complément d'examen par le Comité de rédaction :

Chimie : TE119, TE124.

Mécanique : TE204, TE217, TE224, TE227, TE229, TE230, TE231.

Électricité : TE316, TE326, TE330.

27. Il a également été noté qu'il reste un certain nombre de projets appelant une nouvelle série de mesures. Les décisions de l'équipe d'experts concernant les projets d'exemples destinés à la formation et les délais pour la prochaine série de mesures à prendre sont récapitulés à l'annexe VI du présent rapport.

## PUBLICATION DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/14/2 indiquant comment la version française des exemples destinés à la formation sera établie et de quelle manière et à quel moment ces exemples seront publiés.

29. Il a été noté que le Bureau international établira les versions françaises initiales des exemples destinés à la formation approuvés. Compte tenu de la limitation des ressources disponibles, ces versions françaises seront établies progressivement, en vue d'achever la collection actuellement approuvée d'ici avril 2006. Dès qu'une version française sera prête, elle sera publiée dans le projet TE correspondant aux fins de commentaires. Sur la base des commentaires reçus, le Bureau international établira la version française finale, qui devra être approuvée par voie électronique par au moins trois offices francophones.

30. La collection des exemples officiellement approuvés destinés à la formation à la CIB sera, après examen par le Comité de rédaction, mise à la disposition des offices sous forme de fichiers Word et PDF compilés d'ici la fin de 2005. Une fois achevé le processus d'établissement de la version française, les deux collections linguistiques seront publiées sur le site Web consacré à la CIB.

31. Les exemples officiellement approuvés destinés à la formation à la CIB seront publiés sous forme de didacticiels interactifs fondés sur l'Internet. Ces didacticiels contiendront deux séries distinctes d'exemples destinés à la formation, l'une pour le niveau de base et l'autre pour le niveau élevé de la CIB. Le Bureau international insérera les exemples destinés à la formation dans les didacticiels relatifs à la CIB de manière progressive, à compter de la fin de 2005. Pendant cette période, l'accès aux didacticiels sera limité aux offices. Une fois incorporée la collection complète dans les deux langues, les didacticiels seront publiés sur le site Web consacré à la CIB.

32. Les exemples approuvés par le groupe de travail à sa quinzième session seront ajoutés aux dossiers compilés et aux didacticiels mentionnés aux paragraphes 30 et 31, ci-dessus.

#### PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

33. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/13/5 et des synthèses des dossiers de projets de définitions correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, ainsi que les nouveaux délais et les offices désignés pour l'établissement des versions françaises, sont indiquées à l'annexe VII du présent rapport. Il a été convenu en outre de créer les nouveaux projets de définitions D115 à D123 (pour plus de détails voir ladite annexe VII). On trouvera de plus amples informations sur ces décisions au paragraphe 34 ci-dessous.

34. Outre les décisions dont il est rendu compte à l'annexe VII du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci-après au sujet des projets de définitions dans la CIB. Dans la partie qui suit, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

#### Projets de définitions de la CIB

Projet D 006 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 48, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 009 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 34, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 014 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 27.

Projet D 016 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 20.

Projet D 018 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 30.

Projet D 031 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 39.

Projet D 034 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 22, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 035 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 15.

Projet D 036 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 52.

Projet D 043 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 16, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 046 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 15, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, à savoir le déplacement du renvoi au groupe A61F 9/00 à la section des renvois indicatifs.

Projet D 048 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 27 et la version française de l'annexe 28.

Projet D 049 (électricité) – Après discussion, le groupe de travail est convenu que les définitions relatives aux groupes principaux ne doivent pas être combinées (voir les définitions relatives aux groupes principaux H04L 13/00 à 17/00 et H04L 19/00 à 23/00 dans l'annexe 21). En conséquence, le rapporteur a été invité à scinder ces définitions en rédigeant une définition pour chaque groupe principal, à appliquer le nouveau modèle et, si nécessaire, à répartir les renvois en fonction des sous-sections de la section intitulée "Renvois influençant le classement". Il a été demandé à l'office ayant effectué la traduction de modifier la version française en conséquence après la soumission de la nouvelle version anglaise.

Projet D 053 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 11 et a demandé à l'office ayant effectué la traduction de modifier la version française en conséquence.

Projet D 054 (électricité) – Le rapporteur a informé le groupe de travail que les offices de la coopération trilatérale accomplissent actuellement des progrès considérables en ce qui concerne la création du niveau élevé pour la nouvelle sous-classe G06Q. Ce travail ayant une incidence sur les définitions de la sous-classe, et en particulier sur les définitions des groupes principaux, la dernière proposition devra être modifiée. Compte tenu de l'importance des définitions pour le classement de la matière complexe couverte par cette nouvelle sous-classe, le groupe de travail a estimé que l'élaboration de la définition de la sous-classe ne doit pas être retardée et a demandé au rapporteur de soumettre une proposition révisée pendant le premier semestre de 2006. La priorité devra être accordée à l'élaboration de la définition de la sous-classe, l'élaboration des définitions des groupes principaux pouvant être différée.

Projet D 055 (mécanique) – Le groupe de travail a rappelé sa décision relative à la création de ce projet de définition (voir le paragraphe 14 du document IPC/WG/9/8) et est convenu que des définitions ne sont pas souhaitables en ce qui concerne les classes et que, dans ce projet, des définitions individuelles pour chaque sous-classe de la classe F21 devront être établies.

Projet D 058 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu que, conformément à l'expérience acquise par l'Office allemand des brevets et des marques dans le cadre des essais de classement, il est nécessaire d'élaborer au plus vite des définitions pour la nouvelle sous-classe B60W; il a demandé au rapporteur de soumettre, le 31 décembre 2005 au plus tard, un nouveau rapport et une nouvelle proposition, dans lesquels il sera tenu compte des dernières observations présentées (voir les annexes 9 à 12), la partie de l'énoncé de la définition "la présente sous-classe ne couvre pas" sera déplacée dans la section liens ou renvois et sera utilisée le nouveau format en ce qui concerne les "renvois influençant le classement". Des observations ont été demandées sur la proposition qui doit être présentée.

Projet D 059 (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations du Japon (voir l'annexe 4).

Projet D 060 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à élaborer un nouveau rapport, après examen des renvois influençant le classement et compte tenu des dernières observations présentées en ce qui concerne le dossier de projet. Il a aussi été convenu que le terme "moteur" devra être remplacé par "machine" dans la première colonne du glossaire.

Projet D 061 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 15 et les modifications correspondantes apportées à la version anglaise de l'annexe 13.

Projet D 062 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11 et les modifications correspondantes proposées pour la version anglaise de l'annexe 12 (voir les remarques à la fin de l'annexe 11).

Projet D 063 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11 et est convenu de supprimer l'expression "overlaps with" dans le renvoi indicatif de la version anglaise de l'annexe 7.

Projet D 066 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 9.

Projet D 070 (mécanique) – Le groupe de travail a demandé au rapporteur une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations relatives au dossier de projet. Le groupe de travail est convenu que la matière de chaque sous-classe par rapport à laquelle la sous-classe A23L est résiduelle, figurant dans l'énoncé de la définition, devra être indiquée comme dans la section "Liens entre secteurs d'une large portée". Il a aussi été convenu que dans la section "Liens entre secteurs d'une large portée", les termes "question de fonction ou d'application" ne sont pas suffisamment clairs et qu'un renvoi aux paragraphes 85 à 87 du guide doit être incorporé.

Projet D 072 (électricité) – Après examen des deux observations présentées récemment, en ce qui concerne le classement du matériel spécialement adapté utilisant la technique dite Radio Frequency Identification (RFID) dans cette sous-classe (voir les annexes 10 et 11), le groupe de travail a demandé des observations supplémentaires sur cette question et sur la façon dont le lien avec la technique dite RFID en soi doit être pris en considération dans cette définition. Le rapporteur a été invité à élaborer une nouvelle proposition à partir des observations qui doivent être présentées. Il lui a aussi été demandé d'examiner si le renvoi à la sous-classe G07D doit être considéré comme un renvoi de limitation.

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB POUR LA PÉRIODE 2005-2008

35. Le groupe de travail a examiné une proposition du rapporteur relative au programme de développement de la CIB pour la prochaine période de révision et une contre-proposition présentée par la Suède (voir les annexes 5 et 6 respectivement du dossier de projet CE 372). Il a été noté que les deux propositions sont fondamentalement identiques sur le fond et que seule la présentation est différente. Un programme de développement (annexe VIII du présent rapport) élaboré à partir de la contre-proposition a été approuvé.

36. Le sous-comité chargé du niveau élevé a été invité à élaborer, d'ici au 15 décembre 2005, un programme pour les tâches dont il est responsable. Le Bureau international a été invité à combiner les programmes approuvés par le sous-comité et par le groupe de travail sous la forme d'une proposition qui sera présentée à la trente-septième session du comité d'experts pour adoption.

## PROCÉDURE POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS

37. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur la pratique suivie pour l'adoption du rapport de la treizième session du groupe de travail à partir de la procédure approuvée pendant cette session (voir les paragraphes 46 à 52 du document IPC/WG/13/5).

38. Le projet de rapport a été élaboré et publié sur le forum électronique cinq jours ouvrables après la clôture de la session. Au cours de la semaine suivante, six offices ont présenté des observations. Le Royaume-Uni a présenté des observations en association avec l'Irlande et les États-Unis d'Amérique tel que cela est recommandé dans la procédure. Au total, 29 modifications ont été présentées et presque toutes ont été introduites dans le rapport final. Dans un cas, un échange de courrier électronique a été nécessaire en vue de préciser un point.

39. Le rapport final a été présenté sur le forum électronique 14 jours ouvrables après la clôture de la session, presque dans le délai indiqué dans la procédure.

40. Le groupe de travail a fait part de sa satisfaction quant à la procédure telle qu'elle a été appliquée et a décidé de suivre cette procédure pour l'adoption des rapports de la présente session et des sessions à venir.

#### ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

41. Le président a déclaré que, parmi les projets inscrits à l'ordre du jour de la présente session, neuf projets de définition ont été approuvés en anglais et neuf projets de définitions ont été menés à bien en français et en anglais. Au total, 48 projets de définition ont été menés à bien jusqu'ici. Il a également indiqué que l'annexe VII du présent rapport fait le point sur chaque projet de définition inscrit au programme. Enfin, il a précisé que 24 projets d'exemples destinés à la formation ont été examinés par l'équipe d'experts, et que 12 d'entre eux ont été menés à bien et 3 approuvés de manière conditionnelle. Au total, 69 projets d'exemples destinés à la formation ont été menés à bien et approuvés par le groupe de travail. L'annexe VI du présent rapport indique l'état d'avancement de chaque projet d'exemples destinés à la formation.

42. Le président a déclaré que, pendant la présente session, le groupe de travail a poursuivi l'exécution d'un programme de travail important sur la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et qu'il a bien progressé.

#### PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

43. Après évaluation de la charge de travail prévue pour sa prochaine session (voir le paragraphe 44 ci-dessous), le groupe de travail est convenu de consacrer les deux premiers jours au domaine de la mécanique, le troisième jour au domaine de l'électricité et les deux derniers jours au domaine de la chimie. Il a été demandé au Bureau international, lorsqu'il convoquera la prochaine session du groupe de travail, de tenir compte de l'éventuelle nécessité de prolonger la session, en fonction du volume de travail envisagé, et de modifier le nombre de journées consacrées à l'un ou l'autre des domaines techniques.

44. Le groupe de travail a pris note des dates provisoires de sa quinzième session :

29 mai – 2 juin 2006.

REMERCIEMENTS À MM. OKELMANN ET BRUCKMAYER

45. À l'occasion du départ à la retraite de MM. Okelmann et Bruckmayer (Allemagne), le groupe de travail et le Bureau international les ont remerciés et leur ont exprimé leur reconnaissance pour leur excellente contribution au développement de la CIB, en particulier dans le cadre de la réforme de la classification, en tant que représentants de leurs offices et présidents de divers organes relatifs à la CIB. Le groupe de travail et le Bureau international leur ont souhaité une longue et très heureuse retraite.

*46. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 9 décembre 2005.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Axel OKELMANN, Head, Classification Section, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Thomas BELZ, Expert/Examiner, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Gerhard BÖHM-WIRT, Expert/Examiner, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Klaus HÖFKEN, Expert/Examiner, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Andrea MÜNZBERG (Ms.), Expert/Examiner, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Markus Wolfgang SEITZ, Expert/Examiner, German Patent and Trade Mark Office, Munich

BRÉSIL/BRAZIL

Carlos Alberto MAIER HAGE, General Coordinator, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, National Institute of Industrial Property, Patent Directorate, Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Svetla YORDANOVA (Mrs.), State Examiner, Patent Office of the Republic of Bulgaria, Sofia

CANADA

Félix PAQUET, examinateur principal en classification de brevet, Office de la propriété intellectuelle du Canada, Gatineau

CHINE/CHINA

NA Ying (Mrs.), Senior Examiner, The Patent Office, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHAO Xia (Mrs.), Examiner, The Patent Office, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DANEMARK/DENMARK

Sigurd Bak CHRISTENSEN, Principal Examiner, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economic and Business Affairs, Taastrup

ESPAGNE/SPAIN

Francisco Javier HAERING PÉREZ, Jefe Servicio de Patentes Químicas, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnológica, Madrid

José Antonio CELEMÍN ORTIZ-VILLAJOS, Técnico Superior Examinador, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Ciencia y Tecnológica, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

John SALOTTO, Harmony Project Coordinator, Office of Patent Classification, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C.

P. Kate WHITE (Ms.), International Liaison Staff, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C.

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Zoya VOYTSEKHOVSKAYA (Mrs.), Senior Researcher, Federal Service for Intellectual Property, Federal Institute of Industrial Property (FIPS) of Russia, Moscow

Natalia IOZENAS (Mrs.), Researcher, Federal Service for Intellectual Property, Federal Institute of Industrial Property (FIPS) of Russia, Moscow

FINLANDE/FINLAND

Ritva Sirkka-Liisa AALTO (Mrs.), Senior Examiner, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Michèle LYON (Mme), chargée de mission au Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Yves MOLLET, ingénieur en chef au Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

GRÈCE/GREECE

Alexandros LIOUMBIS, Examiner, Industrial Property Organisation, Athens

IRLANDE/IRELAND

Dolores CASSIDY (Ms.), Patent Examiner, Patents Office, Kilkenny

JAPON/JAPAN

Hitoshi DOI, Head, Patent Classification Policy Planning Section, Examination Policy Planning Office, Japan Patent Office, Tokyo

Kenji MIHARA, Harmony Project Coordinator, Patent Classification Policy Planning Section, Examination Policy Planning Office, Japan Patent Office, Tokyo

MEXIQUE/MEXICO

Mauricio CABALLERO GALVÁN, Especialista en Propiedad Industrial, Dirección Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

NORVÈGE/NORWAY

Olav Alfred AASEN, Head of Section, Electricity, Physics and Fixed Constructions, Patent Department, Norwegian Patent Office, Oslo

Knut Jørgen EGELIE, Patent Examiner, Patent Department, Norwegian Patent Office, Oslo

PORTUGAL

Sofia RODRIGUES (Ms.), Patent Examiner, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Sun-Hee (Ms.), Assistant Manager, Korea Institute of Patent Information (KIPI),  
Seoul

Jooik PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Aurelia CEBAN (Mme), chef, Section d'examen préliminaire, méthodologie, Office d'État de  
la propriété intellectuelle (AGEPI), Kishinev

ROUMANIE/ROMANIA

Lavinia Ramona CORNEA, (Mrs.), Senior Examiner, Chef of Bureau, State Office for  
Inventions and Trademarks, Bucharest

Mirela Liliana GEORGESCU (Mrs.), Head of Bureau, State Office for Inventions and  
Trademarks, Bucharest

Nicolae MURĂRUȘ, Senior Examiner, State Office for Inventions and Trademarks,  
Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Martin John PRICE, Senior Examiner, International Classifications, The Patent Office, Newport

Jason SCOTT, Senior Examiner, The Patent Office, Newport

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Jovan MALEŠEVIĆ, Patent Examiner, Slovenian Intellectual Property Office, Ljubljana

SUÈDE/SWEDEN

Anders BRUUN, Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

Carolina GÓMEZ LAGERLÖF (Ms.), Senior Examiner, Swedish Patent and Registration  
Office, Stockholm

Patrik RYDMAN, Examiner, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Kaspar AMSLER, chef examen, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Michele BORDONI, expert principal en brevet et technologie, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Pascal WEIBEL, expert principal en brevet et technologie, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

II. ORGANISATIONS MEMBRES/MEMBER ORGANIZATIONS

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Paul DAELEMAN, IPC Administrator, Classification Board Member, Rijswijk

Hasso MENDE, Chief Examiner, Classification Board Member, Rijswijk

Pasquale FOGLIA, Examiner, Classification Board Member, Rijswijk

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/  
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Idrissa CISSOKO, examinateur, Yaoundé

III. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Martin John PRICE (Royaume-Uni/United Kingdom)

Vice-président/Vice-Chair: Hitoshi DOI (Japon/Japan)

Secrétaire/Secretary: Antonios FARASSOPOULOS (OMPI/WIPO)

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (vice-directeur général/Deputy Director General); Mikhail MAKAROV (directeur par intérim/Acting Director), Division de l'information en matière de brevets, de la classification et des normes relatives à la propriété industrielle/Patent Information, Classification and IP Standards Division; Antonios FARASSOPOULOS (chef de la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Head, International Patent Classification (IPC) Section); Lutz MAILÄNDER (administrateur principal de la classification des brevets à la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification Officer, International Patent Classification (IPC) Section); XU Ning (Mme/Mrs.) (administratrice de la classification en matière de brevets à la Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Patent Classification Officer, International Patent Classification (IPC) Section)

[L'annexe II suit/  
Annex II follows]

## ANNEXE II

## ORDRE DU JOUR

	<u>Paragraphes</u>
1. Ouverture de la session	(annexes) 2
2. Adoption de l'ordre du jour	4 (II)
3. Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB Voir le document IPC/WG/13/5 et le projet WG 111.	6 – 9 (III)
4. Propositions d'amélioration de la CIB Voir le document IPC/WG/12/4 et le projet WG 012.	10, 11
5. Mise à jour de la partie du <i>Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle</i> relative à la CIB Voir le document IPC/WG/13/5 et le projet WG 113.	12 – 14 (IV)
6. Projet de révision de la CIB relatifs au domaine de la chimie Voir le document IPC/WG/13/5 et le projet C 432.	15 – 21
7. Mise à jour des exemples de la CIB destinés à la formation relatifs au domaine de la mécanique Voir le document IPC/WG/13/5 et les projets TE 204, TE 209, TE 216, TE 217, TE 218, TE 219, TE 221, TE 222, TE 224, TE 225, TE 227, TE 229, TE 230, TE 231.	22 – 27 (V, VI)
8. Mise à jour des exemples de la CIB destinés à la formation relatifs au domaine de l'électricité Voir le document IPC/WG/13/5 et les projets TE 316, TE 326, TE 330, TE 334, TE 336.	22 – 27 (V, VI)
9. Mise à jour des exemples de la CIB destinés à la formation relatifs au domaine de la chimie Voir le document IPC/WG/13/5 et les projets TE 119, TE 122, TE 123, TE 124, TE 131.	22 – 27 (V, VI)
10. Publication des exemples de la CIB destinés à la formation Voir le document IPC/WG/14/2.	28 – 32

	<u>Paragraphes</u> (annexes)
11. Projets de définitions de la CIB relatifs au domaine de la mécanique Voir le document IPC/WG/13/5 et les projets* D 014(F), D 016, D 018(F), D 031, D 034, D 035, D 055, D 058, D 060, D 070.	33, 34 (VII)
12. Projets de définitions de la CIB relatifs au domaine de l'électricité Voir le document IPC/WG/13/5 et les projets* D 006(F), D 009(F), D 043, D 046, D 048, D 049, D 053, D 054, D 059, D 072.	33, 34 (VII)
13. Projets de définitions de la CIB relatifs au domaine de la chimie Voir le document IPC/WG/13/5 et les projets* D 036, D 056, D 061(F), D 062(F), D 063(F), D 064, D 065, D 066(F), D 071.	33, 34 (VII)
14. Programme de développement de la CIB pour les années 2005 à 2008 Voir le document IPC/WG/13/5 et le projet CE 372.	35, 36 (VIII)
15. Nouvelle procédure d'adoption des rapports Voir le document IPC/WG/13/5.	37 – 40
16. État d'avancement des travaux	41, 42
17. Prochaine session du groupe de travail	43, 44
18. Remerciements à MM. Okelmann et Bruckmayer	45
19. Adoption du rapport de la session	46
20. Clôture de la session	

[L'annexe III suit]

---

\* (F) indique que seule la version française des projets approuvés en anglais devait être examinée.

## ANNEX III/ANNEXE III

LIST OF IPC SUBCLASSES FOR INTRODUCTION OF RESIDUAL MAIN GROUPS/  
LISTE DE SOUS-CLASSES DE LA CIB EN VUE DE  
L'INTRODUCTION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS

If a definition project exists for a particular subclass in this table, the corresponding project number is given in the column "D Project". Underlined project numbers indicate completed D projects./

Dans le tableau ci-dessous, si un projet de définition existe pour une sous-classe en particulier, le numéro du projet correspondant est donné dans la colonne "Projet D". Les numéros de projet soulignés correspondent aux projets D achevés.

Subclass/ Sous-classe	Technical Field/ Domaine technique	Rapporteur	Reviewing office/ Office vérificateur	Recommendation Former R Project / Recommandation Ex-Projet R	D Project/ Projet D	Former R Project/ Ex-Projet R
--------------------------	--	------------	--	--	------------------------	-------------------------------------

Project R 701/  
Projet R 701

B01J	C	DE	SE	Yes/Oui		R 378
B03B	C	DE	SE	No/Non		R 382
B21C	M	DE	SE	Yes/Oui		R 391
B21G	M	DE	SE	Yes/Oui		R 394
B22F	M	DE	SE	Yes/Oui		R 401
B23B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 402
B23Q	M	DE	SE	Yes/Oui		R 410
B24B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 411
B24C	M	DE	SE	Yes/Oui		R 412
B25B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 414
B25D	M	DE	SE	Yes/Oui		R 416
B25F	M	DE	SE	Yes/Oui		R 417
B25H	M	DE	SE	Yes/Oui		R 419
B26D	M	DE	SE	Yes/Oui		R 422
B27B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 424
B27C	M	DE	SE	No/Non		R 425
B27G	M	DE	SE	Yes/Oui		R 428
B27H	M	DE	SE	Yes/Oui		R 429
B27K	M	DE	SE	Yes/Oui		R 431
B29C	M	DE	SE	No/Non		R 439
B31F	M	DE	SE	Yes/Oui		R 447
E01C	M	DE	SE	Yes/Oui		R 133
E01D	M	DE	SE	Yes/Oui	D031	R 134
E01F	M	DE	SE	Yes/Oui		R 135
E02D	M	DE	SE	Yes/Oui		R 139
E03D	M	DE	SE	No/Non		R 143
E04B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 145
E04C	M	DE	SE	Yes/Oui		R 146

IPC/WG/14/3  
Annex III/Annexe III  
page 2

Subclass/ Sous-classe	Technical Field/ Domaine technique	Rapporteur	Reviewing office/ Office vérificateur	Recommendation Former R Project / Recommandation Ex-Projet R	D Project/ Projet D	Former R Project/ Ex-Projet R
E04F	M	DE	SE	Yes/Oui		R 148
E04G	M	DE	SE	Yes/Oui		R 149
E04H	M	DE	SE	Yes/Oui		R 150
E05B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 151
E06B	M	DE	SE	Yes/Oui		R 156
E21C	M	DE	SE	Yes/Oui		R 159
G01B	E	DE	SE	Yes/Oui	<u>D050</u>	R 224
G01C	E	DE	SE	No/Non	<u>D051</u>	R 225
G01V	E	DE	SE	No/Non	<u>D045</u>	R 239
G12B	E	DE	SE	Yes/Oui		R 280

Project R 702/  
Projet R 702

A01N	C	EP	GB	Yes/Oui	<u>D001</u>	R 011
A21B	M	EP	GB	Yes/Oui		R 321
A23B	C	EP	GB	Yes/Oui		R 326
A23C	C	EP	GB	Yes/Oui		R 327
A23N	M	EP	GB	Yes/Oui		R 334
A24B	C	EP	GB	Yes/Oui		R 336
A24D	M	EP	GB	Yes/Oui		R 338
A41B	M	EP	GB	Yes/Oui		R 340
A41D	M	EP	GB	Yes/Oui		R 342
A41G	M	EP	GB	Yes/Oui		R 344
A42B	M	EP	GB	Yes/Oui		R 346
A43B	M	EP	GB	Yes/Oui		R 348
A44B	M	EP	GB	Yes/Oui	<u>D012</u>	R 012
A45D	M	EP	GB	Yes/Oui		R 354
A47C	M	EP	GB	Yes/Oui		R 359
A47D	M	EP	GB	Yes/Oui		R 360
A47F	M	EP	GB	Yes/Oui		R 361
A47G	M	EP	GB	Yes/Oui		R 362
A47J	M	EP	GB	Yes/Oui		R 364
A47K	M	EP	GB	Yes/Oui		R 365
A47L	M	EP	GB	Yes/Oui		R 366
A61B	M	EP	GB	Yes/Oui	<u>D013</u>	R 013
A61C	M	EP	GB	Yes/Oui	D104	R 367
A61F	M	EP	GB	Yes/Oui	D098	R 369
A61M	M	EP	GB	Yes/Oui	D109	R 372
A61N	M	EP	GB	Yes/Oui	<u>D014</u>	R 017
A61Q	C	EP	GB	Yes/Oui	<u>D023</u>	R 019
A62D	C	EP	GB	Yes/Oui	D071	R 375
C03B	C	EP	GB	Yes/Oui		R 064
C03C	C	EP	GB	Yes/Oui		R 065
C04B	C	EP	GB	Yes/Oui	D036	R 066
C06C	C	EP	GB	Yes/Oui		R 073
C06F	C	EP	GB	Yes/Oui		R 075
C07D	C	EP	GB	Yes/Oui	D056	R 078

IPC/WG/14/3  
Annex III/Annexe III  
page 3

Subclass/ Sous-classe	Technical Field/ Domaine technique	Rapporteur	Reviewing office/ Office vérificateur	Recommendation Former R Project / Recommandation Ex-Projet R	D Project/ Projet D	Former R Project/ Ex-Projet R
C25C	C	EP	GB	Yes/Oui		R 126
C25F	C	EP	GB	Yes/Oui		R 128
C30B	C	EP	GB	Yes/Oui		R 129
D01H	M	EP	GB	Yes/Oui		R 537
D02J	M	EP	GB	Yes/Oui		R 540
D05B	M	EP	GB	Yes/Oui		R 549
D06F	M	EP	GB	Yes/Oui		R 553
D06N	C	EP	GB	Yes/Oui		R 558
D07B	M	EP	GB	No/Non		R 560
D21F	M	EP	GB	Yes/Oui		R 564
D21H	C	EP	GB	Yes/Oui		R 566
D21J	M	EP	GB	Yes/Oui		R 567
F16C	M	EP	GB	Yes/Oui	D101	R 168
F16D	M	EP	GB	Yes/Oui	D102	R 169
F16G	M	EP	GB	Yes/Oui	D103	R 171
F16J	M	EP	GB	Yes/Oui		R 173
F16P	M	EP	GB	Yes/Oui		R 178
G02F	E	EP	GB	Yes/Oui	D082	R 243
G07D	E	EP	GB	Yes/Oui		R 261
G07G	E	EP	GB	Yes/Oui		R 263

Project R 703/  
Projet R 703

B01D	C	GB	EP	Yes/Oui	<u>D024</u>	R 028
B04B	M	GB	EP	Yes/Oui	D074	R 029
B05B	M	GB	EP	Yes/Oui	D076	R 031
B05D	M	GB	EP	Yes/Oui		R 033
B07B	M	GB	EP	Yes/Oui	D077	R 034
B60T	C	GB	EP	Yes/Oui	<u>D015</u>	R 051
C07C	C	GB	EP	Yes/Oui	<u>D002</u>	R 077
C09D	C	GB	EP	Yes/Oui	D094	R 095
C09F	C	GB	EP	Yes/Oui		R 096
C09H	C	GB	EP	Yes/Oui		R 098
C09J	C	GB	EP	Yes/Oui	D095	R 099
C10B	C	GB	EP	Yes/Oui		R 511
C10C	C	GB	EP	Yes/Oui		R 512
C10J	C	GB	EP	Yes/Oui		R 515
C10K	C	GB	EP	Yes/Oui		R 516
C11B	C	GB	EP	Yes/Oui		R 103
C11D	C	GB	EP	Yes/Oui	<u>D061</u>	R 105
C12Q	C	GB	EP	Yes/Oui	D065	R 115
C21B	C	GB	EP	Yes/Oui		R 521
C21C	C	GB	EP	Yes/Oui		R 522
C22B	C	GB	EP	Yes/Oui	D116	R 524
C22F	C	GB	EP	Yes/Oui	D117	R 526
G21G	E	GB	EP	Yes/Oui		R 285
G21H	E	GB	EP	Yes/Oui		R 286

IPC/WG/14/3  
Annex III/Annexe III  
page 4

Subclass/ Sous-classe	Technical Field/ Domaine technique	Rapporteur	Reviewing office/ Office vérificateur	Recommendation Former R Project / Recommandation Ex-Projet R	D Project/ Projet D	Former R Project/ Ex-Projet R
G21J	E	GB	EP	Yes/Oui	D078	R 287
H05B	E	GB	EP	Yes/Oui		R 315
H05G	E	GB	EP	Yes/Oui		R 318
H05H	E	GB	EP	Yes/Oui		R 319

Project R 704/  
Projet R 704

G05G	E	IB	EP	Yes/Oui		R 614
G10H	E	IB	EP	Yes/Oui		R 277
G10L	E	IB	EP	No/Non		R 279
H02B	E	IB	EP	No/Non		R 303
H02G	E	IB	EP	No/Non		R 304
H02H	E	IB	EP	No/Non		R 305
H02J	E	IB	EP	No/Non		R 306
H03K	E	IB	EP	No/Non		R 624
H04N	E	IB	EP	Yes/Oui		R 629
H04Q	E	IB	EP	Yes/Oui	D087	R 630

Project R 705/  
Projet R 705

Project R 706/  
Projet R 706

A01D	M	SE	DE	Yes/Oui	D067	R 003
A01F	M	SE	DE	Yes/Oui	D068	R 004
A01H	C	SE	DE	Yes/Oui	<u>D033</u>	R 006
B41L	M	SE	DE	Yes/Oui		R 455
B42D	M	SE	DE	No/Non		R 460
B43K	M	SE	DE	Yes/Oui		R 462
B43L	M	SE	DE	Yes/Oui		R 463
B44B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 465
B44D	M	SE	DE	Yes/Oui		R 467
B44F	M	SE	DE	Yes/Oui		R 468
B60B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 036
B60H	M	SE	DE	Yes/Oui		R 041
B60K	M	SE	DE	Yes/Oui		R 043
B60L	M	SE	DE	Yes/Oui	D060	R 044
B60M	M	SE	DE	Yes/Oui		R 045
B60P	M	SE	DE	Yes/Oui		R 047
B60Q	M	SE	DE	Yes/Oui		R 048
B61G	M	SE	DE	Yes/Oui		R 473
B62C	M	SE	DE	No/Non		R 478
B62M	M	SE	DE	No/Non		R 484
B63B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 485
B63C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 486
B63H	M	SE	DE	Yes/Oui		R 488
B65C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 496

IPC/WG/14/3  
Annex III/Annexe III  
page 5

Subclass/ Sous-classe	Technical Field/ Domaine technique	Rapporteur	Reviewing office/ Office vérificateur	Recommendation Former R Project / Recommandation Ex-Projet R	D Project/ Projet D	Former R Project/ Ex-Projet R
B65D	M	SE	DE	Yes/Oui	D081	R 497
B65G	M	SE	DE	Yes/Oui		R 499
B66D	M	SE	DE	Yes/Oui		R 502
B67B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 504
B67C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 505
B68G	M	SE	DE	Yes/Oui		R 510
C13C	C	SE	DE	Yes/Oui		R 118
C13K	C	SE	DE	Yes/Oui		R 124
F01C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 569
F01K	M	SE	DE	Yes/Oui		R 571
F02C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 576
F02D	M	SE	DE	Yes/Oui		R 577
F17D	M	SE	DE	Yes/Oui		R 594
F21H	M	SE	DE	Yes/Oui	D055	R 181
F21S	M	SE	DE	No/Non	D055	R 187
F22B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 191
F22D	M	SE	DE	Yes/Oui		R 192
F23Q	M	SE	DE	Yes/Oui		R 203
F23R	M	SE	DE	Yes/Oui		R 205
F24H	M	SE	DE	Yes/Oui		R 210
F25B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 212
F25C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 213
F25D	M	SE	DE	Yes/Oui		R 214
F25J	M	SE	DE	No/Non		R 215
F27B	M	SE	DE	Yes/Oui		R 217
F41C	M	SE	DE	Yes/Oui		R 597
F41J	M	SE	DE	Yes/Oui		R 601
G06G	E	SE	DE	No/Non		R 253
G06K	E	SE	DE	Yes/Oui		R 255
G06M	E	SE	DE	Yes/Oui		R 256

[Annex IV follows/  
L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

*Version française provisoire (voir le paragraphe 14 du rapport)*

INTRODUCTION

1. On trouvera une description générale de la CIB et de ses règles de classement dans le “Guide d’utilisation de la CIB” *<Insérer hyperlien>*. Le présent document et ses appendices visent à donner des informations complémentaires pour la révision de la CIB, s’agissant notamment de l’établissement des schémas de classement.
2. On trouvera des détails sur les critères de révision et les méthodes de travail des différents organes s’occupant de la CIB dans les documents ci-après *<Insérer hyperlien>* :
  - “Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme”;
  - “Procédure de travail du Sous-comité spécial chargé de la supervision du niveau élevé”;
  - “Procédure de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB”.
3. On trouvera également des règles de classement détaillées dans les documents suivants *<Insérer hyperlien>* :
  - “Principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer obligatoirement ou non (c’est-à-dire, ce qu’il convient de classer dans les documents de brevet)”;
  - “Principes directeurs permettant de déterminer l’endroit où doivent être classés les documents de brevet”.

SECTION I – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CIB

4. La CIB a pour objectif premier de mettre à la disposition des offices de brevet et des autres utilisateurs qui souhaitent déterminer la nouveauté et apprécier l’activité inventive (non-évidence) des objets divulgués dans les demandes de brevet un outil efficace de recherche des documents de brevet.
5. La classification vise également à constituer
  - un instrument permettant de ranger méthodiquement les documents de brevet afin de rendre aisément accessible l’information technique et juridique qu’ils contiennent;
  - un moyen permettant la diffusion sélective de l’information à tous les utilisateurs de l’information en matière de brevets;

- un moyen permettant de rechercher l'état de la technique dans des domaines déterminés;
  - un moyen permettant d'établir des statistiques de propriété industrielle qui permettent, à leur tour, d'analyser l'évolution des techniques dans divers secteurs.
6. La CIB doit être structurée de manière à favoriser au maximum l'efficacité de la recherche.
7. À cet effet, elle doit être conçue de sorte qu'une matière technique déterminée soit classée de manière systématique et puisse ainsi être retrouvée de manière tout aussi systématique à l'aide d'une requête appropriée.
8. La précision et la cohérence du classement supposent l'absence d'incertitudes quant au domaine couvert par les entrées de la classification. La clarté et l'exactitude du libellé des différentes parties de la classification revêtent donc une importance cruciale.
9. Les entrées doivent dans la mesure du possible s'exclure mutuellement, sans se chevaucher.
10. Dans toute la mesure possible, la CIB doit permettre le classement des choses inventives dans leur ensemble, plutôt qu'un classement séparé de leurs parties constituantes.
11. Pour que la CIB reste un système de classement fiable et durable et un outil de recherche efficace, elle doit être dynamique. À cet effet, elle doit être améliorée en permanence, notamment afin de :
- tenir compte de la mise au point de nouvelles techniques;
  - prévenir les erreurs, les incompatibilités et les conflits entre différentes entrées;
  - préciser le classement existant, par exemple au moyen de la subdivision des groupes existants;
  - suivre la pratique internationale en matière de classement telle qu'elle ressort du classement des documents dans la base de données centrale de classification.

## SECTION II – CARACTÉRISTIQUES DE LA CIB

### Terminologie

12. Le libellé d'une entrée doit décrire clairement le domaine couvert par celle-ci.
13. Des titres fractionnés peuvent être utilisés lorsqu'il est jugé souhaitable de couvrir différents types de matières qui ne peuvent être commodément décrits par une expression unique, dans une seule entrée. Chaque partie d'un titre fractionné doit être interprétée comme un titre distinct. Les titres fractionnés doivent être préférés aux formules utilisant la conjonction "ou".

14. Les titres fractionnés ne doivent pas être utilisés lorsque les différentes parties du titre sont simplement des expressions équivalentes désignant la même matière.
15. Si nécessaire, le domaine couvert par une entrée peut être restreint au moyen de renvois de limitation. Cela étant, il convient de privilégier les titres qui décrivent le domaine couvert de manière positive par rapport à l'utilisation de renvois. Ainsi, il convient de préférer "1/00 Moteurs électriques" à "1/00 Moteurs (moteurs non électriques 3/00)", même si les deux libellés couvrent le même domaine.
16. S'il existe le moindre doute quant au domaine couvert par une entrée, il convient de prévoir une explication dans une note ou dans les définitions.
17. Dans la mesure du possible, les titres, notes et renvois des schémas de classement doivent donner les informations nécessaires pour permettre d'interpréter correctement le domaine couvert par les entrées. Les définitions visent à donner une explication plus détaillée de la portée des entrées, par exemple en illustrant ou en définissant les termes ou en décrivant le lien entre des entrées connexes. Cette information additionnelle peut accroître la précision, en particulier pour les nouveaux utilisateurs. Il convient également d'utiliser les définitions pour les informations susceptibles d'être utiles pour la recherche des entrées dans des domaines techniques connexes. On trouvera de plus amples informations sur les définitions dans les "Principes directeurs concernant la rédaction des définitions". *<Insérer hyperlien>*
18. Quelques termes ou expressions sont utilisés dans la CIB avec des significations normalisées qui peuvent différer de leur usage habituel. Ces termes et leur signification sont indiqués aux paragraphes 53 à 65 du Guide d'utilisation de la CIB et dans le glossaire figurant au chapitre XVI de ce guide. Lorsqu'ils sont présents dans les schémas de classement, les termes et expressions figurant dans ces parties du guide sont censés être utilisés dans leur signification normalisée. Les synonymes ou les termes de sens équivalent ne doivent être utilisés à la place de la terminologie normalisée que si celle-ci n'est pas adaptée dans un cas particulier.
19. Si le guide ne donne aucune indication quant à la terminologie à utiliser, il convient de vérifier que les termes et expressions utilisés, ainsi que leur orthographe et leur ponctuation, sont conformes à ceux employés dans des entrées se rapportant à des techniques similaires.
20. Les titres doivent normalement être indiqués au pluriel, sauf si cela risque d'induire les utilisateurs en erreur quant au domaine couvert par une entrée.
21. Si des termes ou expressions techniques différents sont utilisés dans un domaine de la technique pour désigner une seule et même chose, il convient d'en utiliser un seul dans le schéma de classement afin d'éviter toute confusion. Les autres peuvent être mentionnés dans les définitions. Toutefois, si des termes équivalents ont été associés dans le titre d'une entrée de rang hiérarchiquement supérieur, il convient d'utiliser les mêmes termes ensemble dans toutes les entrées qui y sont subordonnées.
22. S'il y a lieu d'utiliser des abréviations, il est recommandé d'employer celles qui ont été normalisées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
23. Si les abréviations utilisées risquent d'être inconnues des utilisateurs de la CIB, elles doivent être accompagnées du texte complet correspondant, placé entre crochets, à l'endroit de rang le plus élevé hiérarchiquement où elles figurent dans le schéma de classement. Les

abréviations utilisées dans le schéma doivent également figurer, avec le texte complet qu'elles remplacent, dans la section "Synonymes et mots-clés" des définitions.

24. Le cas échéant, il convient de suivre la nomenclature UICPA (Union internationale de chimie pure et appliquée) pour la présentation des termes chimiques.

25. Le nom complet des éléments chimiques doit être utilisé dans la mesure du possible. Lorsque des groupes d'éléments sont utilisés, ils doivent suivre les définitions figurant au début de la section C de la CIB.

26. Sauf dans les formules chimiques, les caractères grecs doivent être écrits en toutes lettres, par exemple "alpha" au lieu de "α", afin de faciliter la recherche plein texte.

27. Les symboles de classement doivent toujours être indiqués sous leur forme complète, par exemple "A22C 21/00" et non "21/00". Lorsque plusieurs entrées sont énumérées ensemble, leurs symboles de classement doivent aussi être indiqués sous leur forme complète, par exemple "B21C, B21D" et non "B21C, D" ou "A22C 21/00, A22C 23/00" et non "A22C 21/00, 23/00".

28. Il convient d'éviter d'utiliser des crochets et des parenthèses dans les schémas de classement, sauf pour les renvois (qui figurent entre parenthèses) et les explications, par exemple pour des abréviations [qui sont placées entre crochets].

29. Il convient d'éviter d'utiliser des marques. Toutefois, des marques notoires peuvent être utilisées dans des exemples lorsqu'elles sont utiles pour illustrer clairement la matière en question. Dans ce cas, la marque doit être accompagnée du symbole "®". Lorsqu'il est indispensable d'utiliser des noms commerciaux communs, il convient dans la mesure du possible de vérifier si ces noms commerciaux sont enregistrés en tant que marques.

30. Autres termes et expressions à privilégier :

- Le terme "procédés" doit être préféré au terme "méthodes". Par ailleurs, un seul de ces termes doit être utilisé dans un schéma de classement donné.

- Le terme "appareils" doit être préféré au terme "machines", étant donné qu'il est plus générique. Des exceptions sont admises lorsque le terme "machines" est communément utilisé dans un domaine particulier de la technique, par exemple dans des expressions telles que "machines dynamoélectriques" ou "machines à coudre".

- Le terme "fonctionnel" peut être utilisé uniquement si sa signification est claire dans le contexte, par exemple dans l'expression "dispositifs de calcul caractérisés par la combinaison d'éléments fonctionnels hydrauliques ou pneumatiques avec au moins un autre type d'élément fonctionnel". Dans les autres cas, il doit être remplacé par un terme plus précis.

- Le terme "matériau" doit normalement être utilisé uniquement au singulier, sauf lorsque le pluriel est plus précis.

- Les termes "invention(s)" et "inventif(s)" doivent être évités, à l'exception des expressions "information d'invention" et "chose(s) inventive(s)", qui sont utilisées au sens défini dans le Guide d'utilisation de la CIB.

## Renvois

31. Les renvois doivent être aussi précis que possible en ce qui concerne tant la matière désignée que l'entrée où elle est couverte.
32. Les renvois doivent décrire aussi précisément que possible la matière désignée. Dans certains cas, une simple répétition du titre de l'entrée visée ne donne pas une indication claire de cette matière.
33. Les renvois doivent tenir scrupuleusement compte du domaine couvert par l'entrée visée. En particulier, ils ne doivent pas désigner une matière qui n'est pas clairement couverte par l'entrée visée, étant donné que le texte d'un renvoi à une entrée ne doit jamais influencer le domaine couvert par cette entrée.
34. Les renvois doivent comprendre le symbole de classement d'au moins une entrée où la matière désignée doit être classée. Les renvois non spécifiques, par exemple du type "... spécialement adapté à un domaine d'utilisation particulier, voir les entrées correspondantes", qui ne donnent aucun exemple de ces entrées, ne sont pas admis. Les renvois existant de ce type doivent être supprimés ou précisés au cours de la révision ou de la maintenance.
35. Les renvois doivent désigner l'entrée la plus précise (c'est-à-dire, le niveau hiérarchiquement le moins élevé) où la matière visée est couverte, plutôt qu'une sous-classe ou un groupe principal non spécifique.
36. Le renvoi doit être placé à l'endroit le plus pertinent du schéma général, par exemple, dans le groupe où il s'applique, plutôt qu'au niveau de la sous-classe.
37. Les renvois de limitation doivent toujours être présentés à la fois dans le schéma de classement et dans les définitions. Un renvoi de limitation est un renvoi associé à une entrée qui exclut la matière désignée du domaine couvert par cette entrée, alors que cette matière serait normalement couverte par cette entrée. Les renvois de priorité sont un type de renvois de limitation.
38. Les renvois de priorité ne doivent être utilisés qu'entre des entrées de la même sous-classe. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser des renvois de limitation normaux de préférence aux renvois de priorité.
39. Les renvois entre des endroits orientés sur la fonction et des endroits orientés sur l'application et des renvois figurant dans des endroits résiduels doivent normalement être présentés uniquement dans les définitions, sous la rubrique "Renvois influençant le classement", et non dans les schémas de classement. Toutefois, lorsque les renvois de ce type sont des renvois de limitation, ils doivent figurer dans le schéma de classement.
40. Les renvois indicatifs sont sans effet sur le domaine couvert par l'entrée où ils figurent. Ils doivent être indiqués uniquement dans les définitions, sous la rubrique "Renvois indicatifs", et non dans les schémas de classement. On peut citer comme exemple de ces renvois les renvois entre des endroits axés sur l'application et des endroits généraux et les renvois entre différents endroits axés sur l'application pour des matières connexes.

41. Les renvois entre un endroit axé sur l'application et un endroit axé sur la fonction sont toujours indicatifs.
42. Lorsqu'un renvoi ne se rapporte pas à toutes les parties d'un titre fractionné, il doit être placé après la dernière partie du titre à laquelle il se rapporte. S'il n'est pas évident de déterminer à quelle partie du titre se rapporte un renvoi (par exemple, lorsqu'il se rapporte à deux parties d'un titre constitué de trois parties), l'ordre des parties du titre doit être choisi de manière que l'application des renvois ressorte clairement. Dans les autres cas, le libellé du renvoi doit indiquer clairement la partie du titre à laquelle il se rapporte. Sinon, une note peut être insérée à la place d'un renvoi.
43. Lorsqu'une entrée comporte plusieurs renvois, ceux-ci doivent être énumérés dans l'ordre alphanumérique des entrées visées, sous réserve des exceptions ci-après :
- Les renvois de priorité doivent toujours figurer en premier, selon leur ordre alphanumérique.
  - Les autres renvois désignant des groupes au sein de la même sous-classe que celle de l'entrée où ils figurent doivent être placés après les renvois de priorité, dans leur ordre alphanumérique, mais avant les renvois désignant d'autres sous-classes.
44. Les renvois présentés à un niveau hiérarchiquement supérieur ne doivent pas être répétés à un niveau hiérarchiquement inférieur. Toutefois, les renvois à des niveaux inférieurs sont acceptables, quand ils désignent des entrées plus spécifiques au sein d'un domaine plus large qui est indiqué par un renvoi figurant dans une entrée de rang hiérarchiquement supérieur.
45. Les différents renvois figurant dans une entrée, ou dans des entrées voisines (par exemple, dans des groupes hiérarchiquement subordonnés) doivent être libellés de manière cohérente entre eux.
46. Les renvois doivent normalement être rédigés au pluriel. Dans des cas exceptionnels où l'utilisation du pluriel peut prêter à confusion, le singulier est admis.

#### Exemples utilisés dans les titres

47. Les exemples doivent dans la mesure du possible décrire l'intégralité de la matière couverte par l'entrée où ils figurent, plutôt que des mots isolés des titres.
48. L'utilisation d'exemples doit être privilégiée par rapport aux titres dont une partie principale sert concrètement d'exemple. Ainsi, "*Outils tranchants, p. ex. couteaux*" doit être préféré à "*Couteaux ou autres outils tranchants*" ou "*Couteaux; autres outils tranchants*".
49. Dans les entrées comportant des titres fractionnés, chaque exemple doit être placé après la partie à laquelle il se rapporte.
50. Les exemples doivent de préférence être indiqués au pluriel. Ainsi, "*roues*" doit être préféré à "*roue*" et "*champignons*" à "*champignon*".

51. Dans les listes comportant plusieurs exemples, le dernier doit être séparé par “ou”, et les exemples précédents, par des virgules.

### Notes

52. Les notes ont pour objet de donner des informations concernant en particulier une partie distincte de la classification. Les instructions, règles ou explications figurant dans les notes l'emportent sur les indications générales ou les indications figurant dans les entrées hiérarchiquement supérieures.

53. Dans les schémas de classement, seul le terme “note”, ou, au pluriel, “notes”, doit être utilisé lorsque des définitions, des règles de classement ou des informations similaires sont données. Les synonymes de “note” ne sont pas admis.

54. Chaque note doit indiquer le secteur de la CIB où elle est applicable. Les subdivisions des entrées indiquées sont implicitement incorporées dans le champ d'application de la note.

55. Si le champ d'application de la note se limite à une entrée unique, la note doit figurer après cette entrée. Si la note s'applique à une série d'entrées, la note doit figurer après la première entrée de cette série. En mode hiérarchique, la note sera affichée avant l'entrée du rang le plus élevé appartenant à la série.

56. Les notes qui sont présentées à un niveau hiérarchiquement supérieur ne doivent pas être répétées dans les niveaux hiérarchiquement subordonnés. Toutefois, si cela est souhaitable, il est possible d'insérer un renvoi à une note figurant à un niveau hiérarchiquement supérieur, par exemple, sous la forme “*l'attention est appelée sur la note ...*”.

57. On trouvera à l'appendice I de plus amples instructions sur la présentation des notes.

### Schémas généraux des classes et des sous-classes

58. Les schémas généraux des classes et sous-classes ne sont pas obligatoires dans la CIB, mais peuvent être prévus afin de simplifier la compréhension de la structure d'un schéma de classement. Les schémas généraux sont à but indicatif uniquement et ne peuvent être utilisés pour modifier le domaine couvert par telle ou telle entrée de la classification.

59. Seuls les symboles du niveau de base peuvent être utilisés dans les schémas généraux.

60. Les rubriques principales ne doivent pas indiquer les numéros des différents sous-groupes.

### Rubriques-guides

61. Lorsque les groupes principaux d'une sous-classe peuvent être groupés en une série continue se rapportant à une matière commune, et qu'il est utile que les utilisateurs en soient informés, il est possible d'utiliser des rubriques-guides. Une rubrique-guide est constituée d'une déclaration succincte qui se rapporte d'une manière générale à la matière commune. Les rubriques-guides ne sont pas obligatoires dans la CIB.

62. Les rubriques-guides ne doivent pas limiter ni modifier le domaine couvert par les groupes auxquels elles se rapportent. Les groupes doivent continuer de définir par eux-mêmes le domaine qu'ils couvrent, sans renvoyer à la rubrique-guide. Les renvois ne sont pas admis dans les rubriques-guides.
63. Lorsque le domaine couvert par des groupes existants est modifié par les rubriques-guides, il convient de remédier à cette situation en modifiant les titres des groupes ou les rubriques-guides. Les renvois existant dans les rubriques-guides doivent être supprimés et soit transférés dans les groupes où ils sont nécessaires, soit transformé en notes.
64. Chaque rubrique-guide doit indiquer la série de groupes principaux auxquels elle s'applique. Les rubriques-guides figurent avant le premier groupe principal de la série. S'il n'y a pas de nouvelle rubrique-guide à la fin de la série, un trait horizontal s'affiche après le dernier sous-groupe de la série.

### SECTION III – PRINCIPES ET INSTRUCTIONS APPLICABLES À LA RÉVISION

65. La révision de la CIB devra être réalisée d'une façon pleinement compatible avec les documents mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.
66. Étant donné que le niveau de base de la CIB doit être stable, toute modification du niveau élevé devra être compatible avec le niveau de base et ne devra pas entraîner de modification des parties pertinentes du niveau de base sans une bonne raison.
67. La révision de la CIB devra, autant que possible, tenir compte de l'expérience acquise et des solutions adoptées en ce qui concerne d'autres schémas de classement existants, tels que les classifications ECLA, FI et USPC.

#### *Principes généraux relatifs à la révision*

68. Au moment de déterminer l'opportunité d'un projet de révision déterminé, il convient de prendre en considération la totalité des avantages et des inconvénients de la décision pour l'ensemble du système. Par exemple, lorsqu'une technique donnée peut faire l'objet d'une recherche efficace autrement qu'au moyen de la classification, par exemple à partir d'une structure chimique, il n'est pas utile normalement de réviser la partie correspondante de la CIB.

#### Subdivision ou réorganisation?

69. Une révision de la CIB revêt deux formes principales :
- nouvelle subdivision d'une entrée existante de la classification par adjonction de sous-groupes;
  - réorganisation d'un domaine technique, par exemple en créant de nouveaux groupes principaux ou en changeant le lien entre des entrées existantes de la classification en modifiant leur portée.

70. De nombreux projets de révision nécessitent de recourir aux deux formes principales susmentionnées. La prudence s'impose au moment de choisir la façon de procéder. Avant de proposer une nouvelle subdivision d'un secteur de la CIB, il convient d'établir si la subdivision existante correspond aux besoins en matière de recherche afin de déterminer si une révision plus étendue est nécessaire. Si les documents pertinents peuvent être facilement trouvés, mais si les groupes contiennent un nombre important de documents, une simple subdivision peut suffire. S'il est difficile de retrouver les documents de brevet pertinents dans les entrées existantes de la classification, alors il pourra être nécessaire de modifier la portée des entrées existantes de la classification.

71. Dans certains cas, il peut ne pas être efficace aux fins de la recherche de simplement ajouter des subdivisions dans un schéma existant. Par exemple, si une subdivision existante ne se prête pas à des recherches efficaces, une nouvelle subdivision ne peut pas améliorer cette situation et rendra une future révision plus difficile.

72. Par ailleurs, une réorganisation importante d'un secteur de la CIB peut ne pas présenter un rapport coût-efficacité favorable compte tenu des coûts entraînés par le reclassement, la familiarisation avec les nouveaux schémas et la réaffectation des domaines techniques aux examinateurs.

73. Par conséquent, le travail de révision doit être limité aux modifications nécessaires et doit tenir compte du coût du travail à effectuer.

74. Normalement, pour chaque groupe qu'il est proposé de subdiviser dans le niveau élevé, soit le dossier doit contenir en moyenne au moins 200 documents de brevet de la documentation minimale du PCT (avec un document par famille de brevets), soit le taux d'accroissement de la documentation minimale du PCT doit être au moins de 50 documents de brevet selon les statistiques considérées de l'année la plus récente.

75. Lorsque de nouveaux groupes sont proposés pour le niveau élevé, chacun d'entre eux devrait englober en moyenne de 50 à 100 documents de brevet de la documentation minimale du PCT (avec un document par famille de brevets).

76. Les critères quantitatifs indiqués aux paragraphes 74 et 75 doivent être appliqués de manière souple. Il est permis de s'en écarter lorsque le rapport coûts-avantages le justifie.

#### *Détermination des règles générales de classement*

77. Lorsqu'il est procédé à une révision importante d'une sous-classe, la règle de priorité de la première place doit normalement être appliquée. Il est fait exception à ce principe lorsque la révision ne concerne qu'une partie mineure d'un schéma organisé conformément à une autre règle générale et que l'introduction de la règle de priorité de la première place uniquement dans cette partie du schéma serait une source de confusion.

78. Toutefois, il est possible de recourir à d'autres principes, tels que l'indexation ou le classement selon plusieurs aspects, si cela est considéré comme particulièrement utile aux fins de la recherche.

Détermination des aspects à utiliser pour la subdivision, par exemple aspects axés sur la fonction ou aspects axés sur l'application

79. Lors de la révision de la CIB, il convient de tenir compte à la fois des principes de classement axés sur la fonction et des principes de classement axés sur l'application. Il a été établi que le principe axé sur la fonction, qui subdivise la technique selon des caractéristiques fonctionnelles, englobe des notions plus larges que le principe axé sur l'application, qui subdivise la technique selon ses utilisations et ses applications particulières. Par conséquent, il est normalement préférable de créer davantage d'entrées axées sur la fonction que de créer des entrées axées sur l'application, puisque cela augmente les chances d'englober les futures innovations techniques. La révision d'un secteur de la CIB selon le principe axé sur l'application ne doit toutefois pas être exclue et tous les aspects doivent être pris en considération de façon approfondie.

80. Par exemple, il est souvent préférable aux fins de la recherche de subdiviser un domaine technique en créant des groupes axés sur la fonction qui couvrent des caractéristiques techniques connexes. La création de groupes axés sur l'application conduit souvent à fractionner des éléments techniquement apparentés entre plusieurs groupes, en fonction d'aspects moins importants axés sur l'application. Toutefois, dans certains cas, lorsqu'il est difficile de trouver une subdivision efficace sur la base des caractéristiques fonctionnelles ou lorsque les applications revêtent une grande importance, il peut être plus efficace sur le plan de la recherche de créer des groupes compte tenu d'aspects importants axés sur l'application.

81. La raison principale pour étendre la portée d'une entrée de la classification doit être d'améliorer la qualité de la recherche tout en limitant le coût du classement. La portée d'une entrée de la classification devra être déterminée uniquement après que des spécialistes de la technique en question auront procédé à un large examen des techniques connexes et des documents de brevet entrant dans le secteur du projet de révision.

82. Il convient de noter que, comme en ce qui concerne les termes combinaison et sous-combinaison, la distinction entre les termes axé sur la fonction et axé sur l'application ne peut être établie que par rapport à d'autres entrées connexes de la classification.

83. Au moment de choisir les aspects à utiliser en vue de la subdivision, il convient principalement de tenir compte des liens entre les entrées existantes situées au même niveau hiérarchique et sous la même entrée hiérarchiquement supérieure.

84. Le but de la classification étant de permettre la recherche, le choix des aspects doit se fonder sur les caractéristiques techniques et les problèmes et les solutions indiqués et divulgués dans les documents de brevet.

85. Dans les schémas où la règle courante de classement est appliquée, l'utilisation simultanée au même niveau hiérarchique de groupes axés sur la fonction et de groupes axés sur l'application a comme conséquence inhérente que ces groupes ne sont pas mutuellement exclusifs.

86. Lorsqu'il est procédé à la révision d'un secteur selon le principe axé sur la fonction, il conviendra normalement d'éviter une subdivision affinée en fonction de l'application, sauf si les aspects relatifs à l'application sont considérés comme très importants et qu'il n'existe aucun autre endroit pour eux. Une autre méthode possible dans certains cas pourra consister à

permettre ou prescrire un classement parallèle dans des secteurs pour les aspects axés sur la fonction et les aspects axés sur l'application.

### Systemes hybrides

87. Un système hybride comprend un ou plusieurs groupes de classement et un ou plusieurs codes d'indexation pour des aspects déterminés associés à ces groupes. Il n'est possible de créer des systèmes hybrides que dans le niveau élevé.

88. Les systèmes hybrides se justifient par le fait qu'il est souvent utile de procéder à une recherche grâce à un énoncé combinant deux éléments différents liés par "et". Un schéma de classement doit normalement reposer sur un nombre d'éléments aussi réduit que possible, afin de réduire les conflits entre les entrées de la classification. Les aspects choisis doivent être ceux qui conviennent le mieux pour la subdivision du domaine technique considéré. Comme cela est indiqué plus haut, l'aspect axé sur la fonction devrait être celui qui est retenu la plupart du temps. Parfois, d'autres aspects peuvent être considérés comme particulièrement utiles aux fins de la recherche en conjonction avec les aspects retenus pour le schéma de classement. Dans de tels cas, ces aspects peuvent être pris en considération en vue de la création de schémas d'indexation, en particulier lorsque les aspects se prêtent difficilement à la recherche dans le texte ou ne correspondent pas à des informations relatives à l'invention.

89. Lors de la révision de la CIB, toutes les actions devraient être fondées sur l'application des techniques de classement traditionnelles. Cela est notamment justifié par le fait qu'il n'y a pas d'indexation possible dans le niveau de base, de sorte que les résultats de l'introduction d'un schéma d'indexation ne sont d'aucune utilité pour les utilisateurs du niveau de base.

90. Les codes d'indexation doivent indiquer des éléments d'information concernant les objets techniques en plus des informations figurant dans les entrées correspondantes de la classification. Par exemple, un groupe principal qui est subdivisé selon les aspects structurels peut être assorti d'un schéma d'indexation qui met en évidence des applications particulières ou des problèmes à résoudre, utiles pour limiter la recherche.

91. Les schémas d'indexation ne seront donc pas créés pour couvrir les aspects d'une matière qui sont déjà inclus dans les schémas de classement auxquels ils sont associés. De nouvelles entrées fondées sur les mêmes principes que les subdivisions existantes d'un schéma de classement ne doivent être créées qu'en tant que groupes de classement. En particulier, il convient de ne jamais créer un schéma d'indexation qui représente simplement :

- une variante d'une notion générale couverte par un schéma de classement;
- un détail d'une matière couverte par un groupe de classement existant.

92. Ainsi, un code d'indexation pour les "machines à vapeur" ne convient pas pour une sous-classe qui comprend des groupes couvrant différents types fonctionnels de machines car il constitue un exemple supplémentaire d'un aspect qui est déjà utilisé pour la subdivision des groupes de classement. Si nécessaire, une entrée de la classification couvrant les "machines à vapeur" devrait être créée à la place.

93. En principe, aucun schéma d'indexation ne doit être créé lorsqu'il existe, dans d'autres parties de la CIB, des groupes qui couvrent de manière explicite la même matière. Dans ce cas, il pourra être recommandé de classer des informations complémentaires dans ces groupes.

94. Avant d'incorporer des schémas d'indexation dans la CIB, il faudra en vérifier l'applicabilité, le rapport coûts-avantages et la précision. Cette vérification doit aussi permettre de s'assurer que les schémas ne feront pas double emploi avec d'autres.

95. Chaque schéma d'indexation doit être associé à une partie de la CIB dûment indiquée.

96. Les schémas d'indexation doivent être assortis d'une définition comme celle qui accompagne les schémas de classement.

#### Présentation des schémas d'indexation

97. Chaque fois que cela est possible, la disposition des schémas d'indexation est hiérarchique, ce qui facilite leur présentation.

98. En ce qui concerne les schémas d'indexation, il faut utiliser des symboles alphanumériques semblables aux symboles de classement. Dans le cas d'un schéma d'indexation qui fait partie d'une sous-classe de classement, le schéma d'indexation doit figurer à la fin. Les numéros des groupes principaux correspondants doivent se situer dans une série distincte de celle des groupes principaux de classement. Pour des instructions détaillées sur la numérotation, voir l'appendice IV.

99. Un schéma d'indexation qui fait partie d'une sous-classe de classement doit toujours être précédé d'une rubrique-guide.

100. À chaque secteur auquel un schéma d'indexation est associé doit correspondre une note expliquant l'utilisation du schéma d'indexation.

#### *Instructions particulières pour la révision de la CIB*

#### Règle de la première place et règle de la dernière place

101. Dans les schémas où une règle de priorité générale est appliquée, l'ordre des groupes doit faire l'objet d'une attention particulière. Les groupes principaux doivent être disposés dans un ordre garantissant le positionnement souhaité de la matière couverte par chacun des groupes. Lorsque la règle de la première place est appliquée, les groupes principaux doivent, d'une façon générale, être disposés dans un ordre qui va de la matière la plus complexe à la matière la moins complexe et de la matière spécialisée à la matière non spécialisée. Lorsque la règle de la dernière place est appliquée, l'ordre doit normalement être inversé.

#### Règle courante de classement

102. Dans chaque sous-classe de la CIB, la position des groupes principaux dans la séquence normalisée (voir les paragraphes 21.c) et 52 du guide) doit être indiquée. Cela permet à la

version électronique de la CIB d'afficher le contenu d'une sous-classe selon le degré de complexité de la matière, ce qui peut constituer une indication pour le classement.

103. Au moment de réviser un secteur de la CIB où la règle courante de classement est appliquée, l'ordre des groupes principaux nouveaux et révisés dans la séquence normalisée doit être précisé.

104. Lorsque des groupes principaux sont supprimés ou la portée des groupes principaux existants est modifiée dans un secteur de la CIB où est appliquée la règle courante de classement, l'ordre des groupes principaux dans la séquence normalisée doit être vérifié.

105. Les principes directeurs appliqués pour l'aménagement des groupes principaux des sous-classes de la septième édition de la CIB selon la séquence normalisée figurent dans l'appendice II. Ces principes directeurs doivent être appliqués lorsque ces sous-classes sont révisées.

106. Sauf s'ils constituent une source de confusion par rapport aux groupes existants, les principes directeurs de l'appendice II doivent aussi être utilisés lors de la révision des sous-groupes contenus dans un groupe principal, même s'il peut être difficile concrètement d'introduire une règle générale de priorité.

#### Endroits résiduels

107. Les classes ou les sous-classes doivent normalement ne pas avoir un caractère résiduel.

108. Chaque fois que des sous-classes existantes sont révisées ou que des nouvelles sous-classes sont créées, il faut veiller à ce que tout groupe principal résiduel nécessaire soit prévu, de sorte que le schéma soit exhaustif en ce qui concerne la matière en question.

109. Les groupes principaux résiduels par rapport à la totalité d'une sous-classe doivent être placés à la fin du schéma et portent le symbole 99/00 chaque fois que cela est possible. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple lorsqu'il existe déjà des groupes principaux de classement dans la sous-classe portant des numéros supérieurs à 99/00, le symbole 999/00 devra être utilisé. Ces groupes principaux résiduels ne doivent pas être subdivisés.

110. Les sous-groupes résiduels doivent être évités, puisqu'ils ne sont pas compatibles avec la division de la CIB en niveau de base et en niveau élevé. Il est préférable d'utiliser la hiérarchie à la place. Par exemple, une subdivision de ce type :

1/08 . Outils mobiles  
1/10 . . Outils rotatifs  
1/12 . . Outils à mouvement alternatif

est préférable à une subdivision de ce type :

1/08 . Outils rotatifs  
1/10 . Outils à mouvement alternatif  
1/12 . Autres outils mobiles

### Liste d'éléments à prendre en considération

111. Lorsque des subdivisions de sous-classes sont créées, ou lorsque des observations relatives à la création de telles subdivisions sont formulées, il conviendra de garder à l'esprit la liste figurant dans l'appendice III.

### Formules chimiques développées et autres figures

112. Lors de la révision d'un secteur chimique de la CIB, il convient de tenir compte de l'opportunité de présenter des formules chimiques développées soit dans le schéma proprement dit soit dans la couche électronique. Les besoins de l'utilisateur doivent être pris en considération et il importe de ne pas introduire des formules chimiques pour chaque structure chimique très connue.

113. Des formules doivent être incorporées dans les schémas dans les cas suivants, parce que leur incorporation est nécessaire en vue d'aboutir à un classement homogène :

- lorsque le dénombrement des atomes des composés cycliques est incohérent dans la pratique, parce que, par exemple, deux systèmes différents de nomenclature chimique sont appliqués;

- lorsqu'un groupe englobant des composés cycliques contient des groupes subordonnés renvoyant au système de dénombrement.

114. Dans la plupart des autres cas, les formules doivent être présentées dans la couche électronique.

115. Les formules chimiques incorporées à titre d'exemple ne doivent servir qu'à illustrer la matière classée dans les sous-groupes. Des formules générales pour les groupes principaux ne doivent être fournies que dans des cas exceptionnels.

116. Le nombre d'exemples doit être limité. Un exemple doit normalement suffire pour chaque groupe.

117. Afin de faciliter la compréhension des exemples, des formules précises simples doivent être utilisées. Les formules à trois dimensions peuvent être utilisées lorsque cela est nécessaire.

118. En ce qui concerne les substituants, il convient d'utiliser dans la mesure du possible leur présentation structurale et non pas leur nom chimique ou leur nom commun.

119. Lorsqu'il est difficile de déterminer à quelle partie du titre d'un groupe se rapporte une formule, des indications complémentaires doivent être introduites.

120. Dans le secteur des polymères de la CIB, des polymères doivent normalement être utilisés à titre d'exemple. Lorsque cela n'est pas suffisant aux fins de la description du contenu d'un groupe, des monomères peuvent être utilisés à titre d'exemple.

121. D'autres figures, par exemple des schémas mécaniques, peuvent aussi être ajoutées aux schémas ou à la couche électronique, lorsque cela est nécessaire pour procéder à un classement correct ou pour aider l'utilisateur.

#### Transferts et données de la table de concordance

122. Après une révision, chaque nouvelle entrée ou entrée existante qui a été modifiée (en ce qui concerne le texte ou la position hiérarchique) de telle sorte que la portée d'un ou plusieurs groupes se trouve affectée doit être indiquée. La modification de la portée d'une entrée existante sera indiquée par la lettre "C", la création d'une nouvelle entrée par la lettre "N" et la suppression d'une entrée par la lettre "D".

123. Aux fins de la création de la table de concordance, les rapporteurs désignés pour les projets de révision doivent, à la fin de chaque projet de révision, présenter une proposition indiquant comment la matière sera transférée entre les endroits de la CIB par suite des modifications approuvées. Parmi les données correspondantes devront figurer :

- en ce qui concerne les entrées nouvelles : une indication de la source de la matière couverte;
- en ce qui concerne les entrées existantes dont la portée a été modifiée : indication de la source de la matière ajoutée à la portée de l'entrée ou de la destination de la matière retirée de la portée de l'entrée;
- en ce qui concerne les entrées supprimées : indication de la destination de la matière initiale.

124. Il conviendra d'éviter de faire figurer dans la table de concordance les entrées mentionnant des classes ou des sous-classes entières.

125. L'incorporation d'un groupe dans la table de concordance indique que les documents classés dans ce groupe uniquement, à l'exclusion de ses sous-groupes, doivent être reclassés. Lorsque la matière de plusieurs groupes consécutifs est transférée dans un seul et même endroit, le premier et le dernier groupes transférés doivent toujours être indiqués, même lorsque le dernier groupe est un sous-groupe du premier.

126. À la suite de l'approbation de la table de concordance, en ce qui concerne un projet de révision, une indication de la modification de la portée ("C") doit être ajoutée aux entrées existantes incluses dans la table de concordance, même si leur titre n'a pas été modifié. Par ailleurs, la lettre "C" devra être retirée des entrées qui ont été approuvées accompagnées d'un "C" dans le projet de révision mais non incluses dans la table de concordance.

#### Vérification des renvois, index des classes et index des sous-classes

127. À la fin de chaque projet de révision, le rapporteur doit vérifier tous les renvois vers un secteur révisé et vérifier que les secteurs qui font l'objet des modifications sont à jour. Cette vérification peut être réalisée à l'aide d'une liste inversée de renvois établie par le Bureau

international indiquant pour un endroit donné de la CIB tous les endroits où il est renvoyé à l'endroit en question.

128. À la fin de chaque projet de révision, les index de classes et de sous-classes doivent être vérifiés et les index affectés par les modifications doivent être mis à jour.

#### Modification des symboles des entrées existantes de la classification

129. La renumérotation d'un groupe doit intervenir si la portée du groupe est notablement modifiée, sauf lorsque la portée de ce groupe est modifiée uniquement par la création, la suppression ou la modification d'un ou plusieurs de ses sous-groupes.

130. La renumérotation d'un groupe ne doit pas intervenir si la portée du groupe n'est pas notablement modifiée, à moins que la renumérotation ne soit nécessitée par le changement de la position d'un groupe dans le schéma.

131. Le changement de la portée d'une classe ou d'une sous-classe n'exige pas normalement la modification du symbole de cette classe ou de cette sous-classe.

132. Les symboles de classement qui ont été utilisés dans des éditions précédentes de la CIB ne doivent pas être réutilisés lors de la création ou de la renumérotation d'entrées de la classification. Toutefois, dans des cas exceptionnels et faute d'autres solutions, les numéros qui ont été utilisés dans la classification publiée par le Conseil de l'Europe au cours des années 1963 à 1967 peuvent être utilisés.

133. On trouvera à l'appendice IV des instructions détaillées à propos du choix des symboles de classement.

[Les appendices suivent]

## APPENDICE I

### DISPOSITION ET PRÉSENTATION DES NOTES DANS LA CIB

1. La CIB comporte des notes de plusieurs catégories présentées dans l'ordre ci-après :
  - a) notes relatives à la matière couverte par l'entrée en question (voir aussi le paragraphe 2 ci-dessous)
    - i) expliquant la matière couverte;
    - ii) expliquant la matière non couverte;
    - iii) autres notes.
  - b) notes définissant des mots ou expressions (voir aussi le paragraphe 3 ci-dessous)
  - c) notes attirant l'attention sur d'autres notes
    - i) attirant l'attention sur des notes figurant dans d'autres sections, sous-sections, classes ou sous-classes;
    - ii) attirant l'attention sur d'autres notes figurant dans la section, la sous-section, la classe ou la sous-classe.
  - d) notes attirant l'attention sur d'autres entrées de la CIB
  - e) notes énonçant des règles de classement (voir aussi les paragraphes 4 à 6 ci-dessous)
    - i) règles de priorité;
    - ii) règle de la première place;
    - iii) règle de la dernière place;
    - iv) classement multiple; par exemple classement de la matière selon plusieurs aspects;
    - v) autres règles.
  - f) notes relatives à des recommandations
  - g) autres notes

2. Les notes relatives à la matière couverte par l'entrée en question (visées sous 1.a) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) "La présente classe couvre :

"– les appareils qui ne sont pas prévus dans - - -;

"– le travail de matériaux qui - - -;

"– les caractéristiques propres à - - -".

b) "La présente sous-classe ne couvre pas :

"– les procédés à plusieurs étapes, qui sont couverts par la classe - - -;

"– les détails ou accessoires qui font partie de - - -, par exemple, - - -, qui sont couverts par la sous-classe - - -".

3. Les notes définissant des mots ou des expressions (visées sous 1.b) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

"Dans la présente sous-classe, les mots ou expressions ci-après sont utilisés dans le sens indiqué :

"– 'travail' couvre aussi - - -;

"– 'opération combinée' signifie - - -".

4. Les notes énonçant les règles de priorité générales (visées sous 1.e)ii) et 1.e)iii) ci-dessus) devront être présentées de la façon suivante :

a) règle de la première place :

"Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée."

b) règle de la dernière place :

"Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée."

5. Les notes prescrivant le classement multiple (visé sous 1.e)iv) ci-dessus) doivent être présentées de la façon suivante :

a) classement multiple obligatoire :

“- - -, lorsqu’il est établi qu’elle est nouvelle et non évidente, doit aussi être classée dans - - -”.

b) classement multiple non obligatoire :

“- - -, qui est considérée comme représentant une valeur informative pour la recherche, peut aussi être classée dans - - -”.

6. Les notes énonçant d’autres règles de classement (visées sous 1.e)v) ci-dessus) peuvent, par exemple, être présentées de la façon suivante :

“Dans la présente sous-classe :

“- groupes - - - à - - - sont limités à - - -;

“- le post-traitement des matériaux est classé dans les groupes - - -;

“- la matière relative aux deux - - - est classée dans les groupes - - -”.

7. Il importe de se conformer au libellé type suivant des différentes notes relatives aux schémas d’indexation :

a) note pour une classe contenant une sous-classe qui constitue un schéma d’indexation :

“Les codes de la sous-classe - - - ne doivent être utilisés que comme codes d’indexation associés à la sous-classe ou aux sous-classes - - -, de manière à donner des informations en ce qui concerne - - -”;

b) note pour un secteur auquel est associé un schéma d’indexation :

“Dans le présent - - -, il est souhaitable d’ajouter le ou les codes d’indexation de - - -”.

[L’appendice II suit]

## APPENDICE II

### PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AU RÉAMÉNAGEMENT DES GROUPES PRINCIPAUX (adoptés par le Groupe de travail sur la révision de la CIB, document IPC/WG/11/7, annexe H)

Après un examen complet du schéma et des définitions de chaque sous-classe, les examinateurs responsables du classement devront suivre successivement les étapes indiquées ci-dessous pour aménager les groupes principaux des schémas qui ne suivent aucune règle générale de priorité (c'est-à-dire les schémas utilisant la règle courante de classement) selon une séquence dans l'ordre décroissant de spécialisation ou de complexité.

#### 1. Le titre de la sous-classe comporte plusieurs parties

Déterminer si le titre de la sous-classe comporte plusieurs parties (c'est-à-dire si le titre consiste en au moins deux parties distinctes séparées par un point-virgule), chaque partie pouvant être interprétée comme étant "autonome" (c'est-à-dire qu'elle pourrait être utilisée comme titre de sa propre sous-classe) [l'utilisation de cette étape est encouragée si cela se justifie, mais est facultative].

a) S'il existe un chevauchement essentiel entre la matière couverte par les parties distinctes (c'est-à-dire si les parties distinctes du titre ont une fin ou une structure essentielles communes, comme par exemple dans le cas d'un groupe principal couvrant une matière commune pour les diverses parties), passer à l'étape 2.

b) S'il n'existe aucun chevauchement essentiel entre la matière couverte par les différentes parties du titre de la sous-classe et si chaque groupe principal n'a trait qu'à une partie déterminée du titre de la sous-classe (à l'exception des types de groupes principaux visés dans les étapes 9 et 10), alors les groupes principaux correspondant à chaque partie sont rassemblés à l'intérieur de la séquence descendante (c'est-à-dire que la séquence est divisée en parties spéciales pour chaque ensemble de groupes ainsi constitué). Des "rubriques" explicatives temporaires peuvent être utilisées pour indiquer la division de la séquence dans ses différentes parties, mais ces rubriques sont retirées du réaménagement officiel des groupes principaux.

c) Les ensembles de groupes principaux constitués pour chaque partie du titre de la sous-classe sont placés séparément dans le schéma, l'ensemble correspondant à la partie la plus complexe figurant en premier et l'ensemble correspondant à la partie la moins complexe figurant en dernier. La complexité peut être définie en fonction du but recherché ou de la structure.

d) Les groupes principaux appartenant à chaque ensemble distinct (c'est-à-dire les groupes représentant une partie du titre de la sous-classe qui en comporte plusieurs) sont aménagés en fonction des principes directeurs indiqués plus loin (étapes 2 à 10).

Appendice II, page 2

2. Les groupes principaux du schéma couvrent des catégories d'inventions différentes (produit, procédé de fabrication, etc.)

Déterminer si les groupes principaux du schéma couvrent des catégories d'inventions identiques ou différentes. Les catégories d'invention sont : procédé d'utilisation (du produit), produit (manufacturé), procédé de fabrication d'un produit, appareil (pour fabriquer le produit ou exécuter le procédé de fabrication) et matériel utilisé pour fabriquer le produit. Il est à noter que les groupes principaux couvrent parfois aussi des catégories de matière qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'intitulé, comme indiqué dans les paragraphes 92 et 95 à 97 du Guide d'utilisation de la CIB [l'utilisation de cette étape est encouragée lorsque cela se justifie, mais est facultative].

a) Si tous les groupes principaux couvrent la même catégorie d'inventions ou au moins une catégorie commune ou des catégories d'inventions identiques, passer à l'étape 3.

b) Si certains des groupes principaux ne couvrent pas une catégorie commune d'inventions, diviser ces groupes en catégories distinctes d'ensembles d'inventions (c'est-à-dire constituer des ensembles qui n'ont pas de catégories d'inventions en commun). Rassembler les groupes principaux qui ont en commun au moins une catégorie d'inventions à l'intérieur de la séquence descendante ou du segment approprié de la séquence pour leur partie du titre comportant plusieurs parties (par exemple, des groupes pour des produits suivis de groupes pour des procédés de fabrication des produits dans la séquence en question).

c) Placer les catégories d'inventions couvertes par une sous-classe dans la séquence descendante, ou le segment de la séquence de leur partie, dans l'ordre descendant comme cela est indiqué plus haut pour les catégories d'inventions. Par exemple, en E01D, les procédés et les appareils de construction ou de réparation des ponts sont classés avec les différents types de ponts dans la séquence descendante des groupes principaux du schéma.

d) Si un groupe principal couvre au moins deux catégories d'inventions (par exemple, fermetures à glissière, fabrication de fermetures à glissière), alors le groupe principal est placé dans la partie pertinente qui vient en premier dans la séquence descendante correspondant à l'une de ses catégories (par exemple, fermetures à glissière).

e) Les groupes principaux couvrant la même catégorie ou les mêmes catégories d'inventions sont disposés conformément aux étapes 3 à 10 ci-après.

3. Le titre du groupe principal comporte plusieurs parties

Déterminer si un ou plusieurs des titres du groupe principal comportent plusieurs parties distinctes d'une complexité ou d'un niveau de spécialisation différent [l'utilisation de l'alinéa b) est encouragée lorsque cela se justifie, mais est facultative].

a) Les groupes ayant plusieurs parties distinctes sont généralement placés dans la portion pertinente de la séquence descendante en fonction de la partie de leur titre qui couvre la matière la plus complexe ou la plus spécialisée.

Appendice II, page 3

b) S'il est avantageux de scinder la matière couverte par un titre de groupe principal composé de parties distinctes présentant une complexité ou un niveau de spécialisation différent et de placer les subdivisions dans des portions différentes de la séquence, le groupe principal peut être subdivisé dans des cas particuliers. La matière d'un groupe principal peut être scindée lorsqu'il n'existe pas de chevauchement essentiel entre la matière couverte par les parties distinctes du titre du groupe principal et lorsqu'un ou plusieurs des sous-groupes placés en retrait d'un point couvrent entièrement et séparément la matière correspondant à une partie donnée du titre de son groupe principal. Lorsque tel est le cas, la ou les parties distinctes du titre du groupe principal peuvent être placées séparément dans la séquence conformément aux étapes 4 à 9 ci-dessous. Le symbole de classement du groupe principal (par exemple, 15/00) est utilisé pour classer les parties restantes du titre et le ou les symboles appropriés du sous-groupe en retrait d'un point (par exemple, 15/14) sont utilisés pour classer l'autre partie du titre.

4. Le groupe principal couvre de la matière "très spécialisée"

Déterminer si un groupe principal contient une information d'invention "très spécialisée" et le placer en premier dans la portion pertinente de la séquence. La matière très spécialisée remplit une fonction qui n'est ni inhérente à la matière de la sous-classe ni courante dans ce domaine. Par exemple, les groupes principaux A61G 10/00 et 11/00 contiennent des accessoires très spécialisés qui permettent de maintenir en vie et qui n'entrent pas habituellement dans les "accessoires pour malades" couverts normalement par le titre de la sous-classe.

5. Le groupe principal couvre une combinaison externe (avec une matière extérieure à la sous-classe)

Déterminer si un groupe principal offre la possibilité de combiner de la matière de base (c'est-à-dire, des choses qui, en elles-mêmes, réalisent les objectifs ou les fonctions essentiels indiqués dans le titre de la sous-classe et le texte de la définition) et de la matière propre à une autre sous-classe (c'est-à-dire, un système plus vaste ou plus étendu que ceux qui figurent couramment dans la sous-classe).

a) Si ce type de groupe principal couvrant des combinaisons existe, il est placé dans la partie pertinente de la séquence directement après tous les groupes contenant de la matière très spécialisée.

b) S'il existe au moins deux de ces groupes principaux et qu'il n'y a ni chevauchement ni renvoi de priorité entre eux, le groupe principal couvrant le système le plus vaste est placé avant les autres.

c) S'il existe au moins deux de ces groupes principaux et qu'il existe un chevauchement éventuel entre eux, le groupe principal le plus spécialisé est placé avant l'autre ou les autres sauf s'il existe un renvoi de priorité. Lorsqu'il existe un renvoi de priorité, l'ordre recommandé est modifié de manière à indiquer la priorité (c'est-à-dire que le

groupe qui a la priorité vient en premier dans la séquence) et le renvoi de priorité est indiqué avec le titre du groupe. Si cela n'est pas possible, le renvoi de priorité est simplement indiqué avec le titre du groupe.

6. Le groupe principal couvre une combinaison interne (avec une matière couverte par la même sous-classe)

Déterminer si les groupes principaux prévoient explicitement des combinaisons de matière de base couverte par d'autres groupes principaux de la sous-classe.

a) S'il existe un tel groupe principal, il est placé dans la partie pertinente de la séquence directement après les groupes déjà positionnés au cours des étapes précédentes.

b) S'il existe au moins deux de ces groupes principaux et qu'il n'y a ni chevauchement ni renvoi de priorité entre eux, le groupe principal couvrant le système le plus vaste est placé avant l'autre ou les autres.

c) S'il existe au moins deux de ces groupes principaux et qu'il existe un chevauchement éventuel entre eux, le groupe principal le plus spécialisé ou correspondant au système le plus vaste est placé avant l'autre ou les autres, sauf s'il existe un renvoi de priorité. Lorsqu'il y a un renvoi de priorité, l'ordre recommandé est modifié de façon à indiquer la priorité (c'est-à-dire que le groupe qui a priorité est positionné en premier dans la séquence) et le renvoi de priorité est indiqué avec le titre du groupe. Si cela n'est pas possible, le renvoi de priorité est simplement indiqué avec le titre du groupe.

7. Le groupe principal couvre la matière de base de la sous-classe

Déterminer les groupes principaux qui prévoient la matière de base de la sous-classe.

a) Si de tels groupes principaux existent, les groupes principaux couvrant la matière de base de la sous-classe sont positionnés dans la partie pertinente de la séquence directement après les groupes déjà positionnés au cours des étapes précédentes.

b) Si les groupes principaux couvrent des fonctions différentes, le groupe principal couvrant la fonction la plus spécialisée ou la plus complexe est placé avant les autres sauf s'il existe un renvoi de priorité. Lorsqu'il existe un renvoi de priorité, l'ordre recommandé est modifié de façon à indiquer la priorité (c'est-à-dire que le groupe qui a priorité est placé en premier dans la séquence) et le renvoi de priorité est indiqué avec le titre du groupe. Si cela n'est pas possible, le renvoi de priorité est simplement indiqué avec le titre du groupe.

c) Si les groupes principaux couvrent la même fonction, ils sont rassemblés et disposés de manière que le groupe principal ayant la structure la plus spécialisée ou couvrant le système le plus vaste soit placé avant l'autre ou les autres sauf s'il existe un renvoi de priorité. Lorsqu'il existe un renvoi de priorité, l'ordre recommandé est modifié de façon à indiquer la priorité (c'est-à-dire que le groupe qui a priorité est positionné en premier dans la séquence) et le renvoi de priorité est indiqué avec le titre du groupe. Si cela n'est pas possible, le renvoi de priorité est simplement indiqué avec le titre du groupe.

Appendice II, page 5

8. Le groupe principal concerne une partie seulement du titre de la sous-classe, qui en comporte plusieurs, et couvre des détails, des parties constitutives, des accessoires, des dispositifs auxiliaires ou de la matière résiduelle, correspondant à cette partie de la sous-classe

Déterminer s'il existe des groupes principaux portant sur des détails, des groupes principaux portant sur des parties constitutives, des groupes principaux portant sur des accessoires ou des dispositifs auxiliaires, ou des groupes principaux portant sur des "éléments résiduels" qui n'ont trait qu'à la matière couverte par une seule des parties distinctes du titre de la sous-classe.

a) S'il existe de tels groupes principaux, ces groupes sont placés directement après les groupes principaux déjà positionnés au cours des étapes précédentes et pour lesquels ils rassemblent des détails, des parties constitutives, des accessoires, des dispositifs auxiliaires ou contiennent des éléments résiduels. S'il existe des groupes principaux d'au moins deux des types indiqués, ils sont placés selon l'ordre indiqué dans l'introduction de la présente étape, les groupes principaux portant sur des détails étant placés en premier et le groupe portant sur les éléments les plus résiduels venant en dernière position.

b) Les groupes principaux ayant la même fin (par exemple, ils portent tous sur des parties constitutives) sont ensuite disposés de manière que le groupe principal ayant la structure la plus spécialisée ou le système le plus vaste soit placé avant l'autre ou les autres groupes principaux sauf s'il existe un renvoi de priorité. S'il existe un renvoi de priorité, l'ordre recommandé est modifié de façon à indiquer la priorité (c'est-à-dire que le groupe ayant priorité est placé en premier dans la séquence) et le renvoi de priorité est indiqué avec le titre du groupe. Si cela n'est pas possible, le renvoi de priorité est simplement indiqué avec le titre du groupe.

9. Le groupe principal a un rapport avec la matière couverte par tous les groupes principaux ou par plusieurs car il en couvre les détails, les parties constitutives, les accessoires, les dispositifs auxiliaires ou de la matière résiduelle

Déterminer s'il existe des groupes principaux portant sur des détails, des groupes principaux portant sur des parties constitutives, des groupes principaux portant sur des accessoires ou des dispositifs auxiliaires, ou des groupes principaux portant sur des "éléments résiduels" qui ont trait à la matière couverte par tous les groupes principaux déjà positionnés au cours des étapes précédentes ou par plusieurs d'entre eux.

a) S'il existe de tels groupes principaux, ces groupes principaux sont placés dans la séquence directement après les groupes déjà positionnés au cours des étapes précédentes. Ils doivent être placés dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués dans l'introduction de la présente étape, le groupe principal portant sur les éléments les plus résiduels figurant toujours au point le plus bas de la séquence descendante.

b) Les groupes principaux ayant la même fin (par exemple, ils portent tous sur des parties constitutives) sont ensuite disposés de manière que le groupe principal ayant la structure la plus spécialisée ou le système le plus vaste soit positionné avant l'autre ou les

autres groupes principaux sauf s'il existe un renvoi de priorité. S'il existe un renvoi de priorité, l'ordre recommandé est modifié de manière à indiquer la priorité (c'est-à-dire, le groupe ayant priorité est placé en premier dans la séquence) et le renvoi de priorité est indiqué avec le titre du groupe. Si cela n'est pas possible, le renvoi de priorité est simplement indiqué avec le titre du groupe.

10. Proposition de créer un groupe principal résiduel

S'il existe d'autres informations d'invention qui pourraient être couvertes par le titre de la sous-classe et qui ne sont couvertes par aucun des groupes principaux existants, un groupe principal devrait être créé dans cette sous-classe pour recueillir les informations résiduelles. Il est à noter par ailleurs que les groupes principaux couvrent quelquefois aussi des catégories de matière qui ne sont pas explicitement indiquées dans leur titre, comme indiqué aux paragraphes 92 et 95 à 97 du Guide d'utilisation de la CIB.

[L'appendice III suit]

### APPENDICE III

#### LISTE D'ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS DE LA RÉVISION DE LA CIB

1. Cette liste ne se veut pas exhaustive mais vise à servir de guide concernant divers éléments à prendre en considération.
2. Il convient également de garder à l'esprit que les divers éléments énumérés dans cette liste ne peuvent être traités indépendamment mais sont au contraire très interdépendants.

#### ASPECTS GÉNÉRAUX

3. Tous les libellés doivent être vérifiés en ce qui concerne la clarté, l'ambiguïté éventuelle, l'utilisation uniforme des termes ou expressions et la concordance entre les versions anglaise et française de la CIB. En outre, il y a lieu de tenir compte des chapitres VI et XVI du guide.
4. Chaque renvoi et chaque note doivent être vérifiés quant à l'exactitude et à l'uniformité avec d'autres renvois et notes utilisés à des fins similaires. L'emplacement de tous les renvois dans les schémas et les définitions doit également être vérifiée.
5. Il y a lieu également de déterminer si les titres, notes de renvoi et définitions fixent correctement les lignes de démarcation nécessaires avec d'autres entrées de la classification. Il faudra porter une attention particulière aux lignes de démarcation entre les entrées axées sur l'application et les entrées axées sur la fonction.
6. Il faudra aussi chercher à déterminer si toutes les catégories pertinentes d'invention (par exemple, les produits, les procédés ou les appareils), sont clairement prévues.
7. Lorsque des règles générales de classement (par exemple, la règle de la première place) seront introduites, il y aura lieu de procéder à un classement test de documents proprement dits pour vérifier que les règles permettent bien la répartition désirée de la matière.

#### TYPES DE RÉVISION

##### Révision des sous-classes

8. Il faudra s'intéresser aux questions suivantes :
  - a) La portée de la sous-classe est-elle clairement définie? Contrôler notamment, pour cela, les éléments suivants :
    - intitulé de la sous-classe;
    - notes à des endroits différents de la sous-classe;

Appendice III, page 2

- renvois à des endroits différents de la sous-classe;
  - définitions de la sous-classe, y compris le glossaire qui y figure;
  - intitulé de la classe et renvois et notes qui l’accompagnent.
- b) La subdivision en groupes principaux permet-elle des recherches efficaces?
- c) Y a-t-il de la matière relevant de la sous-classe qui n’est pas prévue ou ne fait pas l’objet d’un renvoi spécifique?
- d) Existe-t-il des groupes résiduels, des groupes axés sur l’application ou des groupes consacrés aux “détails”, ou est-il nécessaire d’en prévoir?
- e) Chaque groupe principal relève-t-il bien de la sous-classe?
- f) Peut-il y avoir chevauchement entre des groupes principaux?
- g) Est-il utile de subdiviser le schéma général de la sous-classe en parties distinctes en faisant appel à des rubriques guides?
- h) Est-il nécessaire d’apporter des corrections dans l’index des mots clés?

Révision des groupes

9. Il faudra s’intéresser aux questions suivantes :

- a) La portée du groupe est-elle clairement définie? Contrôler notamment, pour cela, les éléments suivants :
- intitulé du groupe
  - notes à des envois différents de la sous-classe
  - renvois à des endroits différents de la sous-classe
  - définitions des groupes éventuelles
  - intitulés de classe et de sous-classe avec renvois et notes
- b) La subdivision en sous-groupes permet-elle des recherches efficaces?
- c) Chaque sous-groupe relève-t-il bien du groupe hiérarchiquement supérieur?
- d) Peut-il y avoir chevauchement entre des sous-groupes?
- e) La hiérarchie des subdivisions est-elle exacte?

Appendice III, page 3

f) Le nombre de documents et l'activité sont-ils suffisants pour justifier l'existence de chaque groupe?

g) Est-il nécessaire d'apporter des corrections dans l'index des mots clés?

[L'appendice IV suit]

## APPENDICE IV

### SYMBOLES DE CLASSEMENT POUR LES NOUVELLES ENTRÉES DE LA CLASSIFICATION

#### SYMBOLES DE SOUS-CLASSE

1. La dernière lettre d'un symbole de sous-classe doit être une consonne. Toutefois, lorsque des raisons particulières le justifient, l'utilisation de voyelles à l'exception de "I" et "O" est acceptable.

#### NUMÉROTATION DES GROUPES PRINCIPAUX DANS LES NOUVELLES SOUS-CLASSES

2. Dans les nouvelles sous-classes contenant moins de 20 groupes principaux, les numéros des groupes principaux doivent être espacés entre 1 et 98 pour laisser de la place en vue de l'adjonction future de groupes principaux entre les groupes et en début et fin de schéma. Si un groupe principal résiduel est nécessaire, il doit porter le numéro 99/00. Si un schéma d'indexation est introduit, le premier groupe principal doit porter le numéro 101/00.

– Dans les nouvelles sous-classes contenant plus de 20 groupes principaux, des numéros supérieurs à 100/00 peuvent être utilisés pour laisser de la place en vue de l'adjonction future de groupes principaux entre les groupes et en début et fin de schéma. Si un groupe résiduel principal est nécessaire, il doit porter le numéro 999/00. Si un schéma d'indexation est introduit, le premier groupe principal doit porter le numéro 1001/00.

#### NUMÉROTATION DES SCHÉMAS D'INDEXATION

3. Si un schéma d'indexation est ajouté à une sous-classe existante, sa numérotation doit être choisie au cas par cas, mais son premier groupe principal doit autant que possible porter le numéro 101/00.

#### NUMÉROTATION DES SOUS-GROUPES

4. La numérotation des sous-groupes doit, autant que possible, être limitée à quatre chiffres après la barre oblique. Le nombre maximum de chiffres après la barre oblique est de six.

– Les numéros de groupe avec un zéro final ne sont pas autorisés, sauf pour les groupes qui ne comportent que deux chiffres après la barre oblique.

Appendice IV, page 2

5. Pour l'adjonction de subdivisions supplémentaires, il y a lieu de suivre les règles de numérotation suivantes :

a) S'il existe une séquence de numérotation interrompue, par exemple 1/02, 1/04, etc., utiliser pour les subdivisions supplémentaires insérées entre, par exemple, les groupes 1/02 et 1/04, les numérotations suivantes :

pour une subdivision : 1/03  
pour deux subdivisions : 1/027, 1/033  
pour trois subdivisions : 1/025, 1/03, 1/035  
pour quatre subdivisions : 1/024, 1/028, 1/032, 1/036  
pour cinq subdivisions : 1/023, 1/027, 1/03, 1/033, 1/037  
pour six subdivisions : 1/022, 1/025, 1/028, 1/032, 1/035, 1/038  
pour sept subdivisions : 1/022, 1/025, 1/028, 1/03, 1/032, 1/035, 1/038  
pour huit subdivisions : 1/023, 1/025, 1/027, 1/029, 1/031, 1/033, 1/035, 1/037  
pour neuf subdivisions : 1/022, 1/024, 1/026, 1/028, 1/03, 1/032, 1/034, 1/036, 1/038  
etc.

b) S'il existe une séquence de numérotation ininterrompue, par exemple 1/02, 1/03, etc., utiliser en troisième chiffre :

pour une subdivision : 5  
pour deux subdivisions : 3, 7  
pour trois subdivisions : 2, 5, 8  
pour quatre subdivisions : 2, 4, 6, 8  
pour cinq subdivisions : 1, 3, 5, 7, 9  
pour six subdivisions : 1, 3, 4, 6, 7, 9  
pour sept subdivisions : 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9  
pour huit subdivisions : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9  
pour neuf subdivisions : 1 à 9

c) s'il est nécessaire d'ajouter 10 subdivisions ou plus entre des entrées consécutives, par exemple 1/01 et 1/02, utiliser une séquence semblable. Par exemple, pour 10 subdivisions, utiliser la séquence suivante :

1/0113  
1/0117  
1/0133  
1/0137  
1/0153  
1/0157  
1/0173  
1/0177  
1/0193  
1/0197

pour 15 nouvelles subdivisions :

1/0112  
1/0115  
1/0117  
1/0132  
1/0135  
1/0137  
1/0152  
1/0155  
1/0157  
1/0172  
1/0175  
1/0177  
1/0192  
1/0195  
1/0197

#### EXCEPTIONS

6. L'écart par rapport aux principes de numérotation indiqués aux paragraphes 2, 4 et 5 ci-dessus est autorisé pour tenir compte de toute révision future envisagée, par exemple en laissant des intervalles vides lorsque l'adjonction de groupes supplémentaires est probable.

#### NUMÉROTATION PROVISOIRE DES GROUPES PROVISOIRES LORS DU PROCESSUS DE RÉVISION

7. Lors des discussions techniques et de l'examen des projets de révision, il faudra attribuer des numéros de groupe provisoires qui ne devront pas nécessairement être conformes aux règles mentionnées ci-dessus. Ces numéros provisoires devront être remplacés par des numéros finals à la fin de chaque projet de révision, avant son adoption définitive. Les numéros provisoires déjà utilisés dans un projet ne devront jamais être réutilisés dans le même projet pour d'autres groupes (nouveaux par exemple) proposés.

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE  
DE LA "MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB"  
(22, 23 ET 25 NOVEMBRE 2005)

Discussion générale

1. L'Équipe d'experts chargée des exemples destinés à la formation était saisie en particulier des compilations des dossiers de projets TE pertinents.
2. L'équipe d'experts a examiné 24 projets d'exemples destinés à la formation à la CIB (projets TE). Les décisions de l'équipe d'experts concernant ces projets TE, ainsi que les délais fixés pour la prochaine série de mesures, sont résumés dans l'annexe VI. On trouvera des informations supplémentaires sur certaines de ces décisions au paragraphe 3.
3. Outre les décisions reproduites à l'annexe IV, l'équipe d'experts a fait les observations ci-après concernant les projets IPC/TE. Les exemples approuvés au cours de cette réunion seront répartis entre les membres du comité de rédaction pour vérification. Dans le présent paragraphe, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projets d'exemples destinés à la formation à la CIB

Projet TE 119 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8.

Projet TE 122 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé à titre conditionnel la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 14. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte de toutes les observations faites lors des débats, par exemple du fait que le renvoi, dans C01F et C01G, concernant un "composé contenant du silicium C01B 33/00" doit être mentionné dans la section "Analyse", à insérer une explication de l'ordre des symboles dans le niveau de base et le niveau élevé, et à ajouter, dans le premier tableau, "ALUMINIUM" dans la question et "C01F" dans l'entrée de la CIB et à revoir en conséquence le libellé de la section "Analyse".

Projet TE 123 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé à titre conditionnel la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 14. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations faites au sujet de l'ordre des symboles et de certains points rédactionnels, et à vérifier si le classement au niveau élevé sous B32B 29/06 est approprié au lieu de B32B 29/00.

Projet TE 124 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 10, sous réserve de quelques modifications qui feront l'objet de l'annexe 11.

Projet TE 131 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 10. Des observations ont été demandées sur le point de savoir si l'information d'invention I4 actuelle constitue une information d'invention ou une information additionnelle. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations qui seront soumises.

Projet TE 204 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 21.

Projet TE 209 (mécanique) – L'équipe d'experts est convenue de retirer cet exemple destiné à la formation étant donné qu'aucun accord n'a pu être atteint par les membres de l'équipe d'experts sur le classement définitif.

Projet TE 216 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9. Il a été convenu que le classement actuel tel qu'il figure dans ladite proposition est acceptable. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition à l'effet d'expliquer que C22B 1/20 n'est pas adapté compte tenu du renvoi dans le groupe principal, qui place "sintering apparatus" sous F27, d'ajouter le symbole de classement F26B 15/16 pour l'information additionnelle avec des explications et de vérifier si le classement sous F27B 9/00 pour l'information d'invention est approprié.

Projet TE 217 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de modifications, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 12, qui fera l'objet de l'annexe 13.

Projet TE 218 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 3. L'équipe d'experts est convenue du classement dans les trois groupes B60Q 1/26, B60Q 1/34 et B60Q 1/44 en tant qu'information d'invention. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations formulées.

Projet TE 219 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 14. Des observations ont été demandées sur la question de savoir si les informations d'invention I1 et I2 constituent deux aspects de la même chose inventive, auquel cas I1 devrait être classée en tant qu'information d'invention et I2 en tant qu'information additionnelle, compte tenu du renvoi dans le groupe E02B 17/00, ou si I1 et I2 se rapportent à deux choses inventives différentes, de sorte que les deux doivent être classées comme information d'invention. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations demandées.

Projet TE 221 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé à titre conditionnel la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 7. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition à l'effet d'indiquer précisément la requête IPCCAT dans le premier tableau, d'incorporer le deuxième tableau qui était absent de ladite proposition et de fournir des explications sur l'ordre des symboles.

Projet TE 222 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 7. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations demandées et de fournir le deuxième tableau qui est actuellement absent de ladite annexe.

Projet TE 224 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 18.

Projet TE 225 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8. Il a été noté qu'il convient de supprimer l'information d'invention I3 et de maintenir I4. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition tenant compte des remarques ci-dessus.

Projet TE 227 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9.

Projet TE 229 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de l'adjonction des paragraphes suivants à la fin de la section intitulée "Analysis and Selection of Classification Symbols", la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9, qui fera l'objet de l'annexe 12 :

CL : Les titres de groupe sous F16F ne rendent pas compte avec exactitude de la nature du dispositif revendiqué. Par conséquent, son utilisation en tant que dispositif de basculement de portail ou de porte représente l'invention avec davantage de précision. C'est pourquoi E05F 1/00 est indiqué en premier.

AL : Les titres de groupe sous F16F ne rendent pas compte avec exactitude de la nature du dispositif revendiqué. Par conséquent, son utilisation en tant que dispositif de basculement de portail ou de porte représente l'invention avec davantage de précision. C'est pourquoi E05F 1/08 est indiqué en premier.

Projet TE 230 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9.

Projet TE 231 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9.

Projet TE 316 (électricité) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8, qui fera l'objet de l'annexe 9.

Projet TE 326 (électricité) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de l'indication des raisons pour lesquelles F02D 43/00 figure en premier et de quelques modifications d'ordre rédactionnel, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 16, qui fera l'objet de l'annexe 17.

Projet TE 330 (électricité) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 12, qui fera l'objet de l'annexe 13.

Projet TE 334 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 2. L'équipe d'experts est convenue qu'il s'agit d'un bon exemple pour la formation et qu'il conviendrait de créer un exemple artificiel sur la base du document de brevet, compte tenu de l'absence de famille identique en français. Des observations ont été demandées sur ladite proposition du rapporteur. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations demandées.

Projet TE 336 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition comprenant en particulier un tableau remanié sous la section intitulée "Identification of Potential Subclasses". Il a été noté que la question concernant l'information d'invention I2 a fourni A63D 15/00 comme deuxième résultat et il a été jugé nécessaire d'indiquer pourquoi ce résultat n'était pas pertinent dans le cadre de cet exemple.

[L'annexe VI suit]

## ANNEX VI/ANNEXE VI

STATUS OF IPC TRAINING EXAMPLES PROJECTS/  
ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS D'EXEMPLES DE LA CIB  
DESTINÉS À LA FORMATION

Status:/État d'avancement :

A: Approved/Approuvé

A\* : Conditionally approved/Approuvé sous certaines conditions

W: Withdrawn/Retiré

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 101	Ex. A1	C07F	C	IE	A (WG/14)	
TE 102	Ex. A4	C23C	C	GB	A (WG/14)	
TE 103	Ex. A7	C07D	C	EP	A (WG/14)	
TE 104	Ex. A8	C07C	C	GB	A (WG/14)	
TE 105	Ex. A9	C07D	C	GB	A (WG/14)	
TE 106	Ex. A10	C07C	C	EP	W (WG/12)	
TE 107	Ex. A11	C07D	C	DE	A (WG/14)	
TE 108	Ex. A12	C12M	C	DE	A (WG/14)	
TE 109	Ex. A14	C04B, H01L	C	EP	A (WG/14)	
TE 110	Ex. C-1	C07K, A61K	C	DE	A (WG/14)	
TE 111	Ex. A2	C08G	C	EP	A (WG/14)	
TE 112	Ex. A3	C10G	C	GB	A (WG/14)	
TE 113	Ex. A5	D02G	C/ M	DE	A (WG/14)	
TE 114	Ex. A6	D04H	M		W (WG/14)	
TE 117	Ex. A15	C01B, C04B, G21C	C	EP	A (WG/14)	
TE 118	Ex. A16	C01B, C01C	C	JP	A (WG/14)	
TE 119	Ex. A17	D21F	M	EP	A (WG/14)	

IPC/WG/14/3  
Annex VI/Annexe VI  
page 2

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 120	Ex. C-2	B01J, D21C	C	SE		Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 121	Ex. C-3	C23C, H01J	C	EP	A (WG/14)	
TE 122	Ex. C-4	C01B, B01J	C	DE	A* (WG/14)	Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 123	Ex. C-5	B41M, D21H	C	DE	A* (WG/14)	Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 124	Ex. C-6	B01F, C07C	C	JP	A (WG/14)	
TE 125	Ex. C-7	C09D	C	GB	A (WG/14)	
TE 127	New-1C- WO 00/71469 A1	C02F	C	GB	A (WG/14)	
TE 128	New-2C- WO 00/35816 A1	C02F	C	GB	A (WG/14)	
TE 129	New-3C- WO 03/66320 A3	B32B	C	GB	A (WG/14)	
TE 130	New-4C- US 2003/000808 7 A1	B32B	C	US	A (WG/14)	
TE 131	New-5C-US 6689613B1	C40B, B01J	C	US		Comments by 15.01.06; Rapporteur proposal by 15.02.06/ Observations pour le 15.01.06; Proposition du rapporteur pour le 15.02.06
TE 132	New-6C-US 5641783A	A61K, A61P, C07D	C	IE		Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 133	New-7C-US 4350708	A23L, C12G	C	GB	A (WG/14)	
TE 201	Ex. B1	A22C	M	SE	A (WG/14)	

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 202	Ex. B2	A23B, A23L	M	DE	A (WG/14)	
TE 203	Ex. B5	A61B	M	IE	A (WG/14)	
TE 204	Ex. B6	G09B	M	DE	A (WG/14)	
TE 205	Ex. B15	A47B	M	GB	A (WG/14)	
TE 206	Ex. B19	F16J, E06B	M	EP	A (WG/14)	
TE 207	Ex. B21	A63H	M	EP	A (WG/14)	
TE 208	Ex. B22	B04B, F16F	M	GB	W (WG/12)	
TE 209	Ex. M-1	A44C, B29C	M	GB	W (WG/14)	
TE 210	Ex. M-3	G09B	M	EP	A (WG/14)	
TE 211	Ex. B3	A23L, A23B	M	IE	A (WG/14)	
TE 212	Ex. B4	A47B	M	GB	A (WG/14)	
TE 213	Ex. B7	B43K	M	DE	A (WG/14)	
TE 214	Ex. B8	E06B	M	DE	A (WG/14)	
TE 215	Ex. B9	F02C	M	EP	A (WG/14)	
TE 216	Ex. B11	F27B	M	DE		Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 217	Ex. B12	F24B	M	DE	A (WG/14)	
TE 218	Ex. B13	B60Q	M/ E	SE		Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 219	Ex. B14	B63B, E02B	M	EP		Comments by 15.01.06; Rapporteur proposal by 15.02.06/ Observations pour le 15.01.06; Proposition du rapporteur pour le 15.02.06
TE 220	Ex. B16	B21J	M	GB	A (WG/14)	
TE 221	Ex. B17	B60L	M	EP	A* (WG/14)	Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 222	Ex. B18	B62D	M	EP		Comments by 15.01.06; Rapporteur proposal by 15.02.06/ Observations pour le 15.01.06; Proposition du rapporteur pour le 15.02.06
TE 223	Ex. B20	A43D, B29D	M	GB	A (WG/14)	
TE 224	Ex. B24	B01D, C02F	M	GB	A (WG/14)	
TE 225	Ex. M-2	B60K, B60R	M	SE		Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05
TE 227	Ex. M-4	F16F, H02K	M	EP	A (WG/14)	
TE 228	Ex. M-5	B29C, B29D	M	SE		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06
TE 229	Ex. M-6	F16F, E05F	M	SE	A (WG/14)	
TE 230	New-1M- GB 2386181 A	F21	M	GB	A (WG/14)	
TE 231	New-2M- GB 2385118 A	F21S, A47B	M	GB	A (WG/14)	
TE 232	New-3M- US 4213405 A	F23B	M	SE		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 233	New-4M- US 4491077 A	F23B	M	SE		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06
TE 234	New-5M- US 4971857 A	B32B	M	SE		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06
TE 301	Ex. C10	H01S	E	EP	A (WG/14)	
TE 302	Ex. C11	H04N	E	EP	A (WG/14)	
TE 303	Ex. C13	E02D, G01N	M	EP	A (WG/14)	
TE 304	Ex. C19	G21B, G21D	E	GB	A (WG/14)	
TE 305	Ex. C20	H01G	E	DE	A (WG/14)	
TE 306	Ex. E-1	G01P, H01L	E	DE	A (WG/14)	
TE 307	New-1E	G06F	E	SE	A (WG/14)	
TE 308	New-2E	G06Q	E	SE	A (WG/14)	
TE 309	New-3E	H04Q	E	SE	A (WG/14)	
TE 310	Ex. C1	H01G	E	EP	A (WG/14)	
TE 311	Ex. C2	H04M	E	EP	A (WG/14)	
TE 312	Ex. C3	G11B	E		W (WG/14)	
TE 313	Ex. C4	G11C	E		W (WG/14)	
TE 314	Ex. C5	H01B	E	SE	A (WG/14)	
TE 315	Ex. C6	H01L	E	SE	A (WG/14)	
TE 316	Ex. C7	H01L, H03K	E	SE	A (WG/14)	
TE 317	Ex. C8	H01M	E		W (WG/14)	
TE 318	Ex. C9	H01R	E		W (WG/14)	
TE 319	Ex. C12	G01M	E	GB	A (WG/14)	

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 320	Ex. C14	H01H	M/ E	DE	A (WG/14)	
TE 321	Ex. C15	G11C	E		W (WG/14)	
TE 322	Ex. C16	G01B, G06G	E	EP	A (WG/14)	
TE 323	Ex. C17	H01L	E	GB	A (WG/14)	
TE 324	Ex. C18	B65G, G01G	E	GB	A (WG/14)	
TE 325	Ex. E-2	G01P, H01L	E		W (WG/14)	
TE 326	Ex. E-3	F02D, G05B, H03K	E	DE	A (WG/14)	
TE 327	Ex. E-4	G08C	E		W (WG/14)	
TE 328	Ex. E-5	B60D, H01H	E		W (WG/14)	
TE 329	Ex. E-6	H03L, H04L	E	EP	A (WG/14)	
TE 330	Ex. E-7	G05B	E	SE	A (WG/14)	
TE 331	New-4E- EP- A-0 031 033	G09F, A63B	E		W (WG/13)	
TE 332	New-5E- EP- A-0 787 510	G09F, A63B	E	EP	A (WG/14)	
TE 333	New-6E- US5469163A	H03M	E	JP	A (WG/14)	
TE 334	New-7E	G06Q	E	SE		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06
TE 335	New-8E	G01R H01M	E	EP	A (WG/14)	
TE 336	New-9E	G01V, A63B	E	EP		Rapporteur proposal by 15.12.05/ Proposition du rapporteur pour le 15.12.05

Project No./ Projet n°	Subject/ Objet	Area/Domaine	Technology/ Technique	Rapporteur	Status/ État d'avancement	Next actions and remarks/ Prochaines mesures et remarques
TE 337	New-10E		E	EP		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06
TE 338	New-11E		E	SE		Initial rapporteur proposal by 30.12.05; comments by 15.02.06; Rapporteur proposal by 15.03.06/ Proposition initiale du rapporteur pour le 30.12.05; observations pour le 15.02.06; proposition du rapporteur pour le 15.03.06

[Annex VII follows/  
L'annexe VII suit]

## ANNEX VII/ANNEXE VII

STATUS OF DEFINITION PROJECTS/  
ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE DÉFINITIONS

Status:/État d'avancement :

E: English version approved (with indication at which session it was approved)/

Version anglaise approuvée (avec l'indication de la session à laquelle celle-ci a été approuvée)

F: French version approved/Version française approuvée

D Project /Projet D...	Area/Domaine	Technology/Technique	Rapporteur	Translation by/ Traduction par	Status/ État d'avancement	Next actions/ Prochaines actions
001	A01N	C	US	FR	E WG/8 F WG/11	
002	C07C	C	US	EP	E WG/9 F WG/12	
003	C08J	C	SE	CH	E WG/8 F WG/12	
004	C09K	C	EP	EP	E WG/12 F WG/12	
005	C40B	C	EP	EP	E WG/11 F WG/12	
006	B81B	E	US	FR	E WG/13 F WG/14	
007	B81C	E	US	FR	E WG/9 F WG/12	
008	B82B	E	US	FR	E WG/9 F WG/13	
009	G01N	E	EP	EP	E WG/13 F WG/14	
010	G01S	E	DE	CH	E WG/12 F WG/13	
011	H01L	E	DE	EP	E WG/9 F WG/13	
012	A44B	M	US	CH	E WG/11 F WG/13	
013	A61B	M	US	FR	E WG/12 F WG/13	
014	A61N	M	US	FR	E WG/13 F WG/14	
015	B60T	M	GB	FR	E WG/11 F WG/12	
016	B61L	M	US	CH	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06

IPC/WG/14/3  
Annex VII/Annexe VII  
page 2

D Project /Projet D...	Area/Domaine	Technology/Technique	Rapporteur	Translation by/ Traduction par	Status/ État d'avancement	Next actions/ Prochaines actions
017	B66B	M	US	FR	E WG/12 F WG/13	
018	F04C	M	EP	FR	E WG/13 F WG/14	
019	F23B	M	SE	CH	E WG/12 F WG/13	
020	F23C	M	SE	CH	E WG/12 F WG/13	
021	A61K	C	EP	EP	E WG/13 F WG/13	
022	A61P	C	EP	EP	E WG/11 F WG/12	
023	A61Q	C	EP	EP	E WG/11 F WG/12	
024	B01D	C	GB	FR	E WG/11 F WG/12	
025	C07F	C	RU	EP	E WG/9 F WG/11	
026	C10L	C	EP	EP	E WG/9 F WG/11	
027	G01M	E	RU	CH	E WG/12 F WG/13	
028	H01H	E	EP	FR	E WG/12 F WG/13	
029	A61G	M	US	FR	E WG/11 F WG/13	
030	B32B	M	EP	EP	E WG/8 F WG/12	
031	E01D	M	US	EP	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
032	F23G	M	SE	EP	E WG/11 F WG/13	
033	A01H	C	SE	CH	E WG/9 F WG/11	
034	B60R	M	US	FR	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
035	B60V	M	US	FR	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
036	C04B	C	EP	EP	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
037	C07J	C	RU	EP	E WG/11 F WG/12	
038	C07K	C	SE	EP	E WG/11 F WG/13	
039	C12N	C	US	CH	E WG/12 F WG/13	

IPC/WG/14/3  
Annex VII/Annexe VII  
page 3

D Project /Projet D...	Area/Domaine	Technology/Technique	Rapporteur	Translation by/ Traduction par	Status/ État d'avancement	Next actions/ Prochaines actions
040	C12P	C	US	FR	E WG/11 F WG/13	
041	F01M	M	GB	FR	E WG/11 F WG/13	
042	F16N	M	GB	FR	E WG/11 F WG/13	
043	G01P	E	US	CH	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
044	G01T	E	SE	CH	E WG/11 F WG/12	
045	G01V	E	DE	CH	E WG/9 F WG/12	
046	G02C	E	US	CH	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
047	H01P	E	GB	CH	E WG/9 F WG/12	
048	H04B	E	RU	FR	E WG/14 F WG/14	
049	H04L	E	SE	FR		Rapporteur proposal by 31.01.06/ Proposition du rapporteur pour le 31.01.06
050	G01B	E	DE	FR	E WG/11 F WG/13	
051	G01C	E	DE	CH	E WG/11 F WG/13	
052	G11B	E	JP	FR	E WG/11 F WG/13	
053	H02P	E	EP	EP	E WG/14	French version by 31.03.06/ Version française pour le 31.03.06
054	G06Q	E	EP			
055	F21	M	DE			Rapporteur report by 31.01.06; comments by 31.03.06/ Rapport du rapporteur pour le 31.01.06; observations pour le 31.03.06
056	C07D	C	IE	EP		Indication of approval by 31.03.06/ Indication d'approbation pour le 31.03.06
057	G06F	E	EP	EP		Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
058	B60K	M	EP			Rapporteur report by 31.12.05; comments by 31.01.06/ Rapport du rapporteur pour le 31.12.05; observations pour le 31.01.06
059	H02K	E	EP	EP		Rapporteur report by 31.01.06/ Rapport du rapporteur pour le 31.01.06
060	B60L	M	GB			Rapporteur report by 31.01.06/ Rapport du rapporteur pour le 31.01.06
061	C11D	C	GB	FR	E WG/13 F WG/14	
062	C12C	C	GB	EP	E WG/13 F WG/14	

IPC/WG/14/3  
Annex VII/Annexe VII  
page 4

D Project /Projet D...	Area/Domaine	Technology/Technique	Rapporteur	Translation by/ Traduction par	Status/ État d'avancement	Next actions/ Prochaines actions
063	C12G	C	GB	CH	E WG/13 F WG/14	
064	C12M	C	EP	EP		Indication of approval by 31.03.06/ Indication d'approbation pour le 31.03.06
065	C12Q	C	EP	EP		Indication of approval by 31.03.06/ Indication d'approbation pour le 31.03.06
066	C12S	C	US	FR	E WG/13 F WG/14	
067	A01D	M	SE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
068	A01F	M	SE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
069	A23K	M	SE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
070	A23L	M	GB			Rapporteur report by 27.01.06/ Rapport du rapporteur pour le 27.01.06
071	A62D	C	EP			Indication of approval by 31.03.06/ Indication d'approbation pour le 31.03.06
072	G07F	E	EP			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06 Rapporteur report by 17.03.06/ Rapport du rapporteur pour le 17.03.06
073	B03D	M	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
074	B04B	M	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
075	B04C	M	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
076	B05B	M	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
077	B07B	M	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
078	G21J	M	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
079	A63B	M	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
080	A63H	M	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
081	B65D	M	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
082	G02F	E	EP			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
083	H01S	E	EP			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
084	H05C	E	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06

IPC/WG/14/3  
Annex VII/Annexe VII  
page 5

D Project /Projet D...	Area/Domaine	Technology/Technique	Rapporteur	Translation by/ Traduction par	Status/ État d'avancement	Next actions/ Prochaines actions
085	H05F	E	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
086	H04M	E	SE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
087	H04Q	E	SE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
088	C06B	C	EP			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
089	C23F	C	EP			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
090	C08F	C	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
091	C08G	C	GB			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
092	C08H	C	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
093	C08L	C	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
094	C09D	C	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
095	C09J	C	GB			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
096	C07B	C	SE			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
097	C07H	C	SE			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
098	A61F	M	DE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
099	C02F	C	DE			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
100	C08K	C	DE			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
101	F16C	M	DE			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
102	F16D	M	DE			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
103	F16G	M	DE			Comments by 27.01.06/ Observations pour le 27.01.06
104	A61C	M	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
105	A61D	M	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
106	A61H	M	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
107	A61J	M	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05

IPC/WG/14/3  
Annex VII/Annexe VII  
page 6

D Project /Projet D...	Area/Domaine	Technology/Technique	Rapporteur	Translation by/ Traduction par	Status/ État d'avancement	Next actions/ Prochaines actions
108	A61L	M	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
109	A61M	M	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
110	C01D	C	IE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 28.10.05
111	C01F	C	IE			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 28.10.05
112	C01B	C	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
113	C01C	C	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
114	C01G	C	US			Comments by 30.12.05/ Observations pour le 30.12.05
115	C22C	C	US			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
116	C22B	C	US			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
117	C22F	C	US			Initial proposal by 31.12.05/ Proposition initiale pour le 31.12.05
118	H01B	E	US			Comments by 31.12.05/ Observations pour le 31.12.05
119	H01C	E	US			Comments by 31.12.05/ Observations pour le 31.12.05
120	H01F	E	US			Comments by 31.12.05/ Observations pour le 31.12.05
121	H01G	E	US			Comments by 31.12.05/ Observations pour le 31.12.05
122	H01J	E	US			Comments by 31.12.05/ Observations pour le 31.12.05
123	H01K	E	US			Comments by 31.12.05/ Observations pour le 31.12.05

[Annex VIII follows/  
L'annexe VIII suit]

## ANNEXE VIII

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

Tâche n°	Titre de la tâche	Mesures à prendre	Délai
Activités permanentes			
1	Élaboration des définitions relatives au classement		
1.a)	Établir un plan pour l'achèvement de toutes les définitions relatives aux sous-classes	Établir une liste de priorités actualisée Établir une liste de sous-classes par ordre de priorité	2 <sup>e</sup> trimestre 2006 4 <sup>e</sup> trimestre 2006
1.b)	Élaboration des définitions	Achever les définitions pour 50 sous-classes supplémentaires	4 <sup>e</sup> trimestre 2008
2	Maintenance systématique de la CIB		
2.a)	Élaborer un plan pour la maintenance de toutes les sous-classes	Établir une liste de priorités actualisée Débuter les projets pilotes	2 <sup>e</sup> trimestre 2006
2.b)	Traitement des projets de maintenance	Achever la maintenance de 10 sous-classes	4 <sup>e</sup> trimestre 2007
3	Suppression des renvois indicatifs dans les schémas de classement de la CIB	Supprimer les renvois indicatifs des schémas de classement de la CIB après achèvement des projets D correspondants	Selon les besoins
4	Suppression des renvois dans les rubriques-guides		
4.a)	Mettre au point un plan pour la suppression des renvois des rubriques-guides dans toutes les sous-classes	Établir un plan	2 <sup>e</sup> trimestre 2006
4.b)	Suppression des renvois	Supprimer tous les renvois des rubriques-guides et les transférer dans les groupes appropriés (pour les renvois de limitation) ou dans la couche électronique (pour les renvois indicatifs)	4 <sup>e</sup> trimestre 2007

Tâche n°	Titre de la tâche	Mesures à prendre	Délai
5	Sous-classes résiduelles spéciales et groupes principaux résiduels		
5.a)	Introduction de groupes principaux résiduels dans les schémas de classement de la CIB	Créer des groupes principaux résiduels selon que de besoin	1 <sup>er</sup> trimestre 2008
5.b)	Maintenance des sous-classes résiduelles spéciales et des groupes principaux dans les schémas de classement de la CIB	Mettre au point une procédure Examiner périodiquement l'ensemble des sous-classes et groupes principaux résiduels compte tenu des techniques émergentes ou des problèmes de classement	2 <sup>e</sup> trimestre 2006 Activité permanente
Tâches ad hoc			
6	Traitement des projets de révision	Traiter les projets CL et les projets renvoyés par l'ALS	Selon les besoins
7	Mise à jour des exemples destinés à la formation à la CIB	Mettre à jour les exemples existants destinés à la formation à la suite d'un projet de révision Prévoir un nouvel exemple destiné à la formation lorsqu'une nouvelle sous-classe est introduite ou qu'une sous-classe existante est révisée de manière approfondie	Selon les besoins
8	Correction des erreurs évidentes ou des lacunes dans les schémas de classement ou les définitions de la CIB	Le Bureau international évaluera les propositions de correction des erreurs évidentes dans les schémas de classement ou les définitions de la CIB et les renverra à l'ALS ou au groupe de travail, selon que de besoin. Le Bureau international corrigera les erreurs typographiques évidentes sans autre formalité.	Selon les besoins
9	Évaluer la séparation des schémas de classement entre le niveau de base et le niveau élevé sous l'angle des problèmes de hiérarchie, de la facilité d'utilisation et de l'exactitude des notes, des exemples ou des renvois	Évaluer et proposer des améliorations à apporter aux schémas de classement, aux notes, aux exemples ou aux renvois et renvoyer la question à l'ALS selon que de besoin	Selon les besoins

Tâche n°	Titre de la tâche	Mesures à prendre	Délai
10	Amélioration du Guide d'utilisation de la CIB ou du manuel	Évaluer des propositions concernant l'adoption de principes ou de règles nouveaux ou révisés pour la CIB et proposer des modifications à apporter en conséquence au Guide d'utilisation de la CIB. Actualiser le manuel pour tenir compte de toute modification apportée au guide et aux principes directeurs	4 <sup>e</sup> trimestre 2007
11	Contrôle de la qualité et du classement dans la CIB	Mettre au point une procédure pour explorer toute différence importante dont il est rendu compte entre les symboles de classement appliqués aux membres de familles de brevets simples. Proposer des mesures rectificatives selon que de besoin	2 <sup>e</sup> trimestre 2007  Activité permanente
12	Préparation de la nouvelle édition de la CIB		1 <sup>er</sup> trimestre 2008

[Les annexes techniques suivent]

## TECHNICAL ANNEXES/ANNEXES TECHNIQUES

<b>ANNEX</b>	<b>1E</b>	<b>A01N</b>	<b>[Project-Rapporteur : C 432/CN]</b>	
<i>C</i>	<i>65/00</i>	<p><b>--- growth regulators containing material from algae, lichens, bryophyta, multi-cellular fungi or plants, or extracts thereof ---</b></p> <p>Supersedes corresponding entry approved in IPC/WG/13 (see report, para. 25)</p>		
<i>N, CL</i>	<i>65/04</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pteridophyta [fern allies]; Filicophyta [ferns]</i></li> </ul>		
<i>N, CL</i>	<i>65/06</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Coniferophyta [gymnosperms], e.g. cypress</i></li> </ul>		
<i>N, CL</i>	<i>65/08</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Magnoliopsida [dicotyledons]</i></li> </ul>		
<i>N, CL</i>	<i>65/10</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• • <i>Apiaceae or Umbelliferae [Carrot family], e.g. parsley, caraway, dill, lovage, fennel or snakebed</i></li> </ul>		
<i>N, CL</i>	<i>65/40</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Liliopsida [monocotyledons]</i></li> </ul>		
<b>ANNEX</b>	<b>2E</b>	<b>C10L</b>	<b>[Project-Rapporteur : WG012/IB]</b>	
<i>Title</i>		<p><b>--- BY SUBCLASSES C10G OR C10K; LIQUEFIED PETROLEUM GAS; USE OF ADDITIVES TO FUELS OR FIRES; FIRE-LIGHTERS</b></p>		
<b>ANNEXE</b>	<b>2F</b>	<b>C10L</b>	<b>[Project-Rapporteur : WG012/IB]</b>	
<i>Titre</i>		<p><b>--- LES SOUS-CLASSES C10G OU C10K; GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ; UTILISATION D'ADDITIFS DANS LES COMBUSTIBLES OU LES FEUX; ALLUME-FEUX</b></p>		
<b>ANNEXE</b>	<b>3F</b>	<b>C12</b>	<b>[Project-Rapporteur : WG012/IB]</b>	
			<b>(T:FR) - WG/13/5 (para. 10)</b>	<b>&lt;SC11003E&gt;</b>
Note(s) après le titre	(1)	<p>Parmi les sous-classes C12M à C12Q, et à l'intérieur de chacune de ces sous-classes, en l'absence d'indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée. Par exemple, un procédé faisant intervenir une fermentation ou un enzyme et incluant une commande sensible aux conditions du milieu est classé dans la sous-classe C12Q.</p>		

- (2) ---  
(3) <inchangée>

---

ANNEXE	4F	C12S	[Project-Rapporteur : WG012/IB] (T:FR) - WG/13/5 (para. 10)	<SC11003E>
	Note(s) après le titre	(2)	Il est important de tenir compte des Notes (2) et (3) qui suivent le titre ---	
<i>N</i>		(3)	<i>Dans la présente sous-classe, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée.</i>	
		(4)	<Ancienne Note (3)>	

---

[End of Technical Annexes and of document/  
Fin des annexes techniques et du document]